



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNE DE
VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

(78)

Exercices 2016 et suivants

Observations
délibérées le 12 juillet 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	3
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE.....	5
PROCEDURE.....	6
OBSERVATIONS	7
1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	7
1.1 Les caractéristiques de la commune	7
1.2 La commune et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	8
1.3 L'action et l'organisation des services communaux	10
2 LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC	11
2.1 L'attribution de compensation	11
2.2 Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	12
2.3 Les fonds de concours de soutien à l'investissement communal.....	13
2.3.1 Le fonds de concours « retour incitatif ».....	13
2.3.2 Le plan de développement intercommunal.....	15
2.3.3 Le schéma directeur de vidéoprotection.....	16
3 LA FIABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE	17
3.1 L'information budgétaire	17
3.1.1 Le débat d'orientation budgétaire.....	17
3.1.2 La qualité des annexes budgétaires	18
3.1.3 La publicité et la transparence de l'information budgétaire	19
3.1.4 La sincérité des prévisions budgétaires	19
3.2 Le délai global de paiement et les intérêts moratoires.....	20
3.3 La fiabilité des informations comptables.....	21
3.3.1 Le suivi des immobilisations	21
3.3.2 Les opérations à classer ou à régulariser	23
3.3.3 La constitution de provisions.....	24
4 LA SITUATION FINANCIERE	24
4.1 Le pilotage budgétaire et financier de la commune	24
4.2 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement	25
4.3 La section de fonctionnement	26
4.3.1 Les produits de gestion.....	26
4.3.2 Les charges de gestion.....	30
4.4 Le financement de l'investissement.....	35
4.4.1 Les recettes d'investissement	35
4.4.2 Les dépenses d'équipement.....	36
4.5 La situation patrimoniale de la commune	44
4.5.1 L'équilibre financier	44

4.5.2	L'endettement.....	45
5	LE TELETRAVAIL	46
5.1	La mise en œuvre du télétravail.....	46
5.1.1	Le dispositif.....	46
5.1.2	Les modalités.....	47
5.1.3	L'évolution du nombre de télétravailleurs entre 2019 et 2021.....	49
5.2	L'impact sur la gestion des ressources humaines et l'organisation des services.....	50
5.2.1	L'évolution des activités éligibles au télétravail	50
5.2.2	Les pratiques managériales.....	51
5.2.3	La prévention des risques professionnels	51
5.2.4	L'impact économique du dispositif.....	52
5.3	Les évolutions envisageables.....	53
5.3.1	Le suivi de la mise en œuvre du télétravail	53
5.3.2	Le dialogue social de proximité	53
ANNEXES		55

SYNTHESE

Située dans le département des Yvelines, aux portes de la métropole du Grand Paris et de l'opération d'intérêt national de Paris-Saclay, la commune de Vélizy-Villacoublay compte plus de 22 000 habitants. Elle a rejoint la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'intégration intercommunale favorable aux ressources communales

L'adhésion à Versailles Grand Parc a impliqué le transfert de recettes communales avec pour contrepartie le versement à la commune d'une attribution de compensation prenant en compte le montant des charges transférées à la communauté d'agglomération d'un montant annuel de 36 M€. Par ailleurs, la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, due par la commune (2,2 M€ en 2021), est totalement prise en charge par le budget intercommunal.

En matière d'investissements, la commune bénéficie également des fonds de concours « retour incitatif » et du plan de développement intercommunal mis en place par l'intercommunalité.

La commune dispose de certains équipements culturels comme le théâtre de l'Onde dont le rayonnement est clairement intercommunal. Pourtant, leurs charges de fonctionnement et d'investissement reposent essentiellement sur la commune. L'intégration de ces équipements au sein de Versailles Grand Parc mériterait d'être étudiée.

L'information comptable perfectible

La clarté et la transparence de l'information budgétaire sont perfectibles. Ainsi, les prévisions des dépenses de fonctionnement appellent une vigilance particulière, notamment pour les charges à caractère général dont les montants prévus n'ont été réalisés qu'à hauteur de 78,8 % en 2021.

La fiabilisation de l'inventaire du patrimoine de la commune reste à mener dans la perspective du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, la commune doit veiller à constituer des provisions conformément à la réglementation.

L'importante épargne de gestion a permis de financer un programme d'investissement ambitieux

Soutenue par la dynamique de la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération et par la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la commune est dans une situation financière très favorable. Cependant, les charges de personnel, qui ont diminué de 2016 à 2020, ont augmenté de 4 % en 2021.

De 2016 à 2021, l'épargne de gestion dégagée a permis à la commune d'autofinancer 57 % de ses dépenses d'équipement et subventions d'investissement (118 M€ au total). Le solde du financement provient des autres recettes d'investissement ainsi que d'un prélèvement sur les excédents cumulés. La commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

Malgré l'importance de ses investissements, la commune ne s'est pas dotée d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) soumis à l'approbation de son conseil municipal.

La mise en œuvre du télétravail : un dispositif abouti dont le suivi pourrait être renforcé

Depuis 2017, le télétravail est proposé aux agents éligibles de la commune. D'abord mis en œuvre de façon marginale, la crise sanitaire a conduit à accélérer son déploiement. Le développement du télétravail devrait amener la commune à établir un bilan annuel, conformément à la réglementation, pour évaluer son impact sur le plan quantitatif et qualitatif.

À l'issue de son contrôle, la chambre formule trois recommandations de régularité et une recommandation visant à améliorer la performance de la gestion.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations¹ reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

- Recommandation régularité 1 : Établir un inventaire physique et comptable concordant avec l'état de l'actif..... 22
- Recommandation régularité 2 : Transférer les immobilisations achevées inscrites au compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations corporelles »..... 22
- Recommandation régularité 3 : Constituer des provisions par délibération en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT..... 24
-

Les recommandations de performance :

- Recommandation performance 1 : Présenter à l'approbation du conseil municipal un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et les bilans annuels de suivi de son exécution..... 38
-

¹ Les recommandations de régularité sont des rappels aux droit.
Les recommandations de performance visent à améliorer la gestion de l'organisme/collectivité/établissement.

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2021, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Vélizy-Villacoublay, pour les exercices 2016 et suivants.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

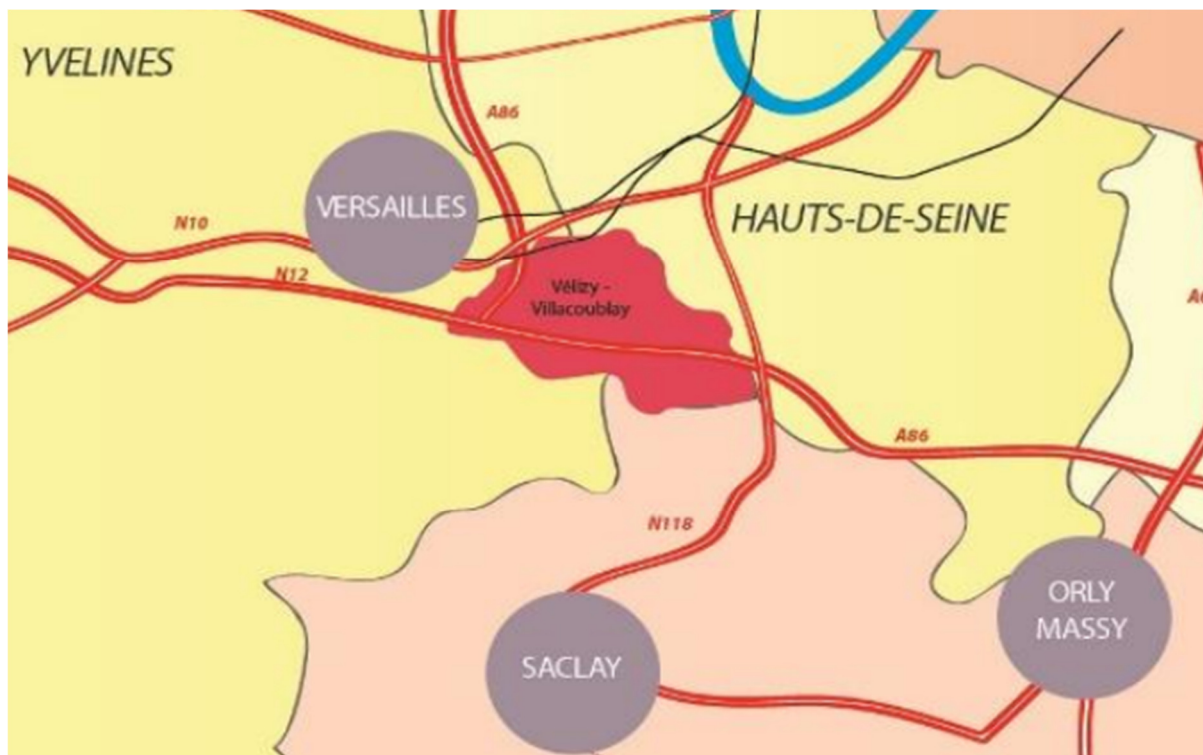
OBSERVATIONS

1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1 Les caractéristiques de la commune

La commune de Vélizy-Villacoublay se situe dans le département des Yvelines, à neuf kilomètres au sud-ouest de Paris et à trois kilomètres à l'est de Versailles.

Carte n° 1 : Plan de la commune de Vélizy-Villacoublay



Source : rapport de présentation du plan local d'urbanisme 2017

La partie nord de la commune est occupée par la forêt domaniale de Meudon, concourant au cadre de vie de ses habitants, tandis que la partie sud est traversée par l'A86 d'ouest en est, lui conférant une accessibilité aux pôles d'activités environnants. La mise en service de la ligne 6 du tramway d'Île-de-France (T6) le 13 décembre 2014 relie la commune à la station de métro Châtillon-Montrouge de la ligne 13, ainsi qu'au RER C et au transilien L avec les stations de Viroflay.

La base aérienne 107 occupe le sud du territoire de la commune, soit 13,7 % de sa superficie de 8,93 km².

Le pôle d'activités Inovel Parc est implanté à l'intersection de la route nationale 118 et de l'autoroute A86. Il regroupe les zones d'activités de Vélizy-Villacoublay et de Meudon-la-Forêt. Il concentre des entreprises de haute-technologie, un pôle universitaire technologique et trois centres commerciaux, dont la zone commerciale Vélizy 2.

Avec une population de 22 649 habitants en 2018 selon l'Insee, la commune présente une densité (2 536 habitants/km² en 2018) quatre fois supérieure à celle du département des Yvelines (631 hab/km²) et deux fois et demie supérieure à celle de la région Île-de-France (1 017 hab/km²). Sa population augmente en moyenne de 1,5 % par an entre 2013 et 2018.

Les logements de la commune se caractérisent notamment par de grands immeubles d'habitat collectif, construits dans les années 60 et 70 (quartiers du Mail, Mozart et Louvois). Il subsiste toutefois des quartiers pavillonnaires des années 30 (quartier du Clos, Vélizy-bas).

La commune n'a pas de quartier prioritaire de la politique de la ville, et compte 22,12 % de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2020.

La part des ménages imposés est supérieure de plus de 5 points à celle du département traduisant un niveau de vie moyen élevé. Par ailleurs, le taux de chômage et le taux de pauvreté restent bien en-deçà des taux départemental, régional et national.

Tableau n° 1 : Les données socio-économiques de la commune en 2018

(en %)	Vélizy-Villacoublay	CA Versailles Grand Parc	Département des Yvelines	Région Île-de-France	France métropolitaine
Part des ménages fiscaux imposés en 2018	75	75,6	69,4	63,6	51,7
Taux de chômage en 2018	7,2	8,4	10,2	12,2	13,4
Taux de pauvreté en 2018	6	6,5	9,7	15,6	14,6

Source : INSEE

La population présente une forte proportion de diplômés de l'enseignement supérieur (45,8 % en 2018), et une part importante de cadres et professions intellectuelles supérieures (51,1 %).

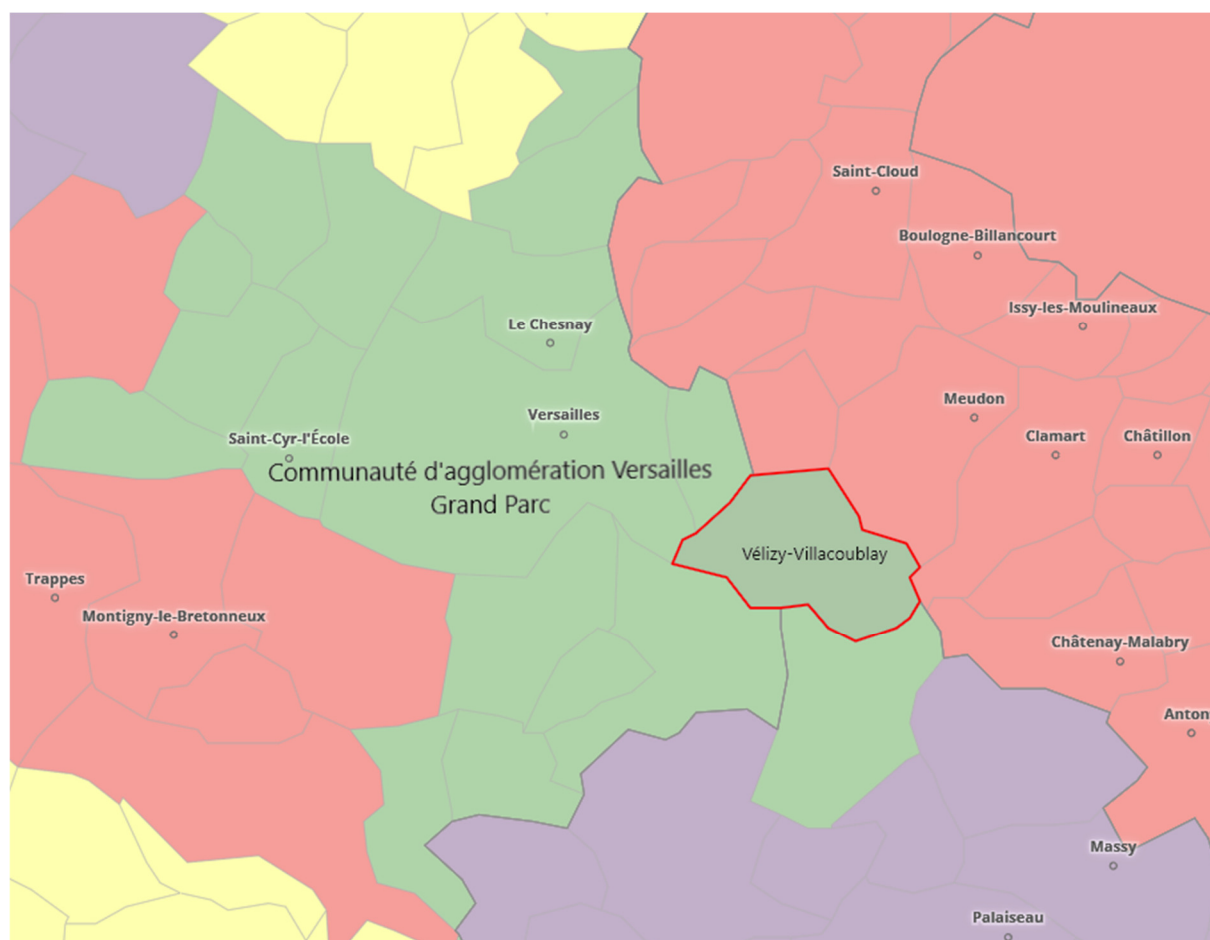
Les secteurs du commerce, des transports et des services concentrent 82 % des établissements actifs employeurs.

1.2 La commune et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

La commune est devenue membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle compte 8,3 % d'une population intercommunale de 272 736 habitants et est, ainsi, la 3^{ème} commune la plus peuplée après Versailles et Le Chesnay-Rocquencourt.

Les caractéristiques socio-économiques de la CAVGP sont proches de celles de la commune avec une part des ménages fiscaux imposés de 75,6 % et un taux de pauvreté de 6,5 % en 2018.

Carte n° 2 : La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc



Source : Géoclip – France Découverte

Le parc d'affaires Inovel de la commune contribue au dynamisme économique du territoire intercommunal, auquel se conjugue l'attractivité territoriale de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) avec une offre de transport importante (Transilien N, L, U, RER C, Tramway T6). Son attractivité sera renforcée avec l'arrivée en 2022 de la ligne 13 express du tramway reliant la gare de Saint-Cyr-L'École à la gare d'Achères-Ville. L'installation en 2024 du Campus Mines ParisTech sur le plateau de Satory, et l'arrivée prochaine de la ligne 18 du métro du Grand Paris offrira une liaison directe jusqu'à l'aéroport d'Orly à partir de deux gares desservant le territoire de VGP (Satory et Versailles Chantiers).

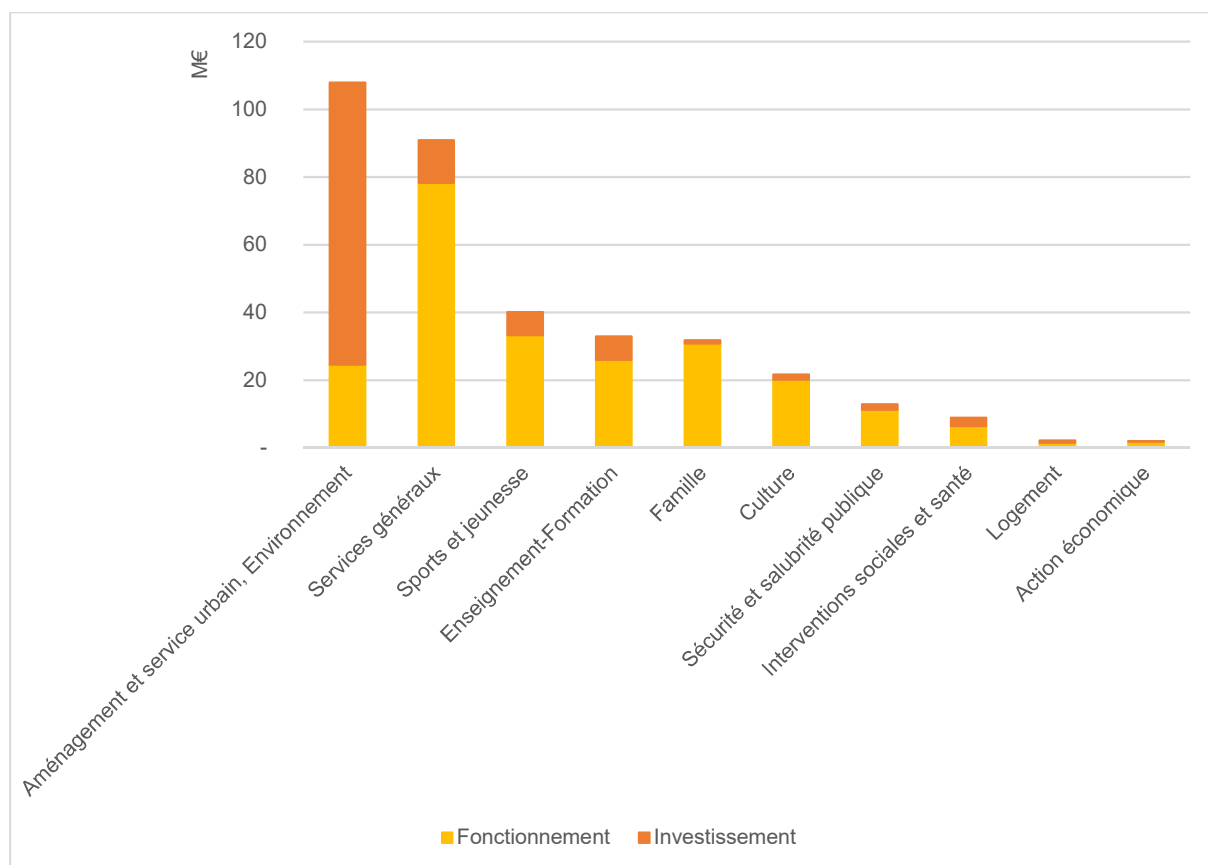
Une partie du territoire de VGP entre dans le périmètre de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)² qui, depuis 2014, a pour mission l'aménagement, l'impulsion et la coordination du développement du pôle scientifique et technologique sur le plateau de Saclay dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) créée en 2006. Cette proximité favorise l'orientation de la commune vers l'innovation, notamment dans le secteur automobile (32,1 % des établissements actifs employeurs de la commune), dans les technologies de l'information et de la communication, ou encore dans la recherche.

² Créé par l'article 25 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), en modification de l'Établissement public de Paris-Saclay créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

1.3 L'action et l'organisation des services communaux

L'action de la commune se caractérise par des dépenses élevées en matière d'aménagement urbain, au regard de la présentation croisée par fonction, avec 83,3 M€ de dépenses d'investissement. Quant aux dépenses de fonctionnement, outre les services généraux, celles-ci sont relativement équilibrées entre les fonctions « sports et jeunesse (33,3 M€), « famille » (30,8 M€), « enseignement-formation » (26 M€) et « culture » (20,1 M€). La répartition des dépenses illustre la volonté de la commune de s'engager dans des actions d'aménagement (notamment la ZAC Louvois) mais aussi pour le cadre de vie et les familles (construction d'une crèche, d'un centre pluridisciplinaire, d'écoles).

Graphique n° 1 : Répartition des principales dépenses sur la période 2016-2020



Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France, d'après la présentation croisée par fonction des comptes administratifs de la commune

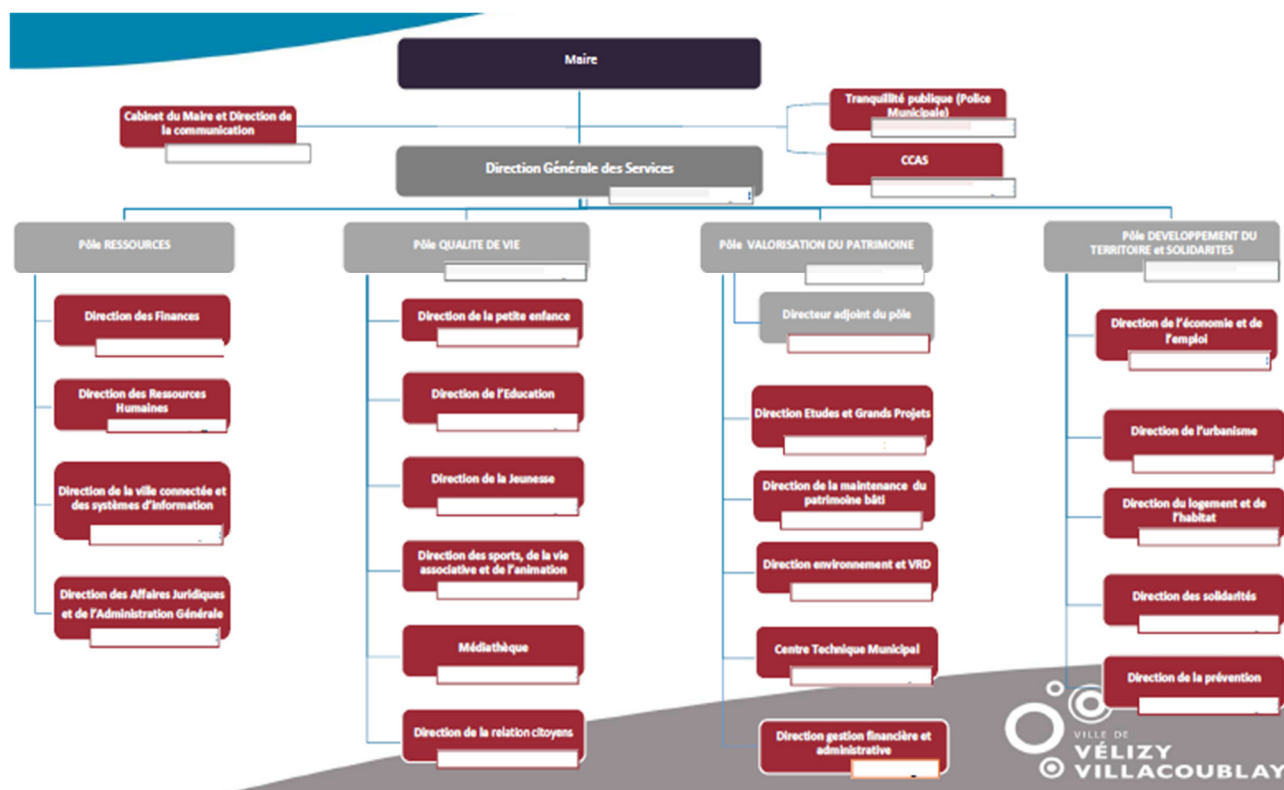
En outre, plusieurs nouveaux projets d'aménagement sont prévus et inscrits en opérations d'aménagement et de programmation du territoire (OAP)³, complétées par deux OAP thématiques (Trame verte et bleue pour les espaces verts et la biodiversité, Trame noire pour la régulation de l'éclairage nocturne).

La commune participe également à hauteur de 20 % du capital de la société SAS Véligéo constituée en octobre 2019 avec Engie Energie Services qui a pour objet le financement, la construction et l'exploitation d'une centrale de géothermie aux fins d'alimenter le réseau de distribution de chaleur de la ville (12 000 foyers).

³ Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat, Renouveaulement du quartier du Mail, création d'un quartier d'habitat mixte le long de la rue Grange Dame Rose.

L'organigramme des services de la commune reflète ces engagements avec quatre grands pôles : ressources, qualité de vie, valorisation du patrimoine, développement du territoire et solidarités.

Organigramme n° 1 : Organigramme de la commune



Source : commune

2 LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC

2.1 L'attribution de compensation

L'adhésion au 1^{er} janvier 2016 de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc s'est traduit par le transfert de recettes communales en contrepartie du versement d'une attribution de compensation (AC) tenant compte du montant des charges transférées à VGP.

Dans les limites de l'intérêt communautaire défini pour chacune des compétences que l'intercommunalité exerce, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de VGP du 19 octobre 2016 a procédé à l'évaluation des charges transférées.

Tableau n° 2 : Compétences exercées par Versailles Grand Parc

Compétences obligatoires de VGP	Compétences optionnelles exercées par VGP
Développement économique Aménagement de l'espace communautaire Équilibre de l'habitat Politique de la ville	La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie La gestion d'équipements culturels et sportifs Les déplacements Les aires d'accueil des gens du voyage L'approvisionnement en eau potable La fourrière animale

Source : CAVGP

Le rapport de la CLECT du 19 octobre 2016 précise que « *l'école de musique de Vélizy n'étant pas d'intérêt communautaire, la compétence équipements culturels et sportifs n'est pas évaluée dans les charges transférées* ».

De fait, la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « équipements culturels et sportifs » ne concerne que l'enseignement musical avec la construction ou la gestion d'une liste limitative d'équipements (conservatoires, écoles de musique), le soutien financier aux structures associatives de musique et de danse, ainsi que le partenariat pour « *de grands évènements visant à la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire* ».

L'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay n'a pas eu d'impact sur le périmètre de cette compétence intercommunale.

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire a donc adopté le montant fixé pour l'attribution de compensation de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Tableau n° 3 : Impact des transferts de compétences

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC prévisionnelle (CLECT 19/10/2016)	36,056	36,125	36,125	35,945	35,893	36,017
AC révisée (+ 44 963 € rôles supplémentaires) (CLECT 19/10/2017)		36,170	36,170	35,990	35,938	36,062
AC révisée (+ 69 023 € subventions habitat) (CLECT 5/04/2018)			36,239	35,990	35,938	36,062
AC révisée (- 39 693 € charges GEMAPI) (CLECT 05/06/2018)			36,199	35,951	35,899	36,022
AC reçue	36,056	36,170	36,199	35,951	35,899	
Pour mémoire : Reversements AC par VGP	91,399	91,363	95,922	91,088	91,036	
<i>Part AC Vélizy-Villacoublay (en %)</i>	<i>39,4</i>	<i>39,6</i>	<i>37,7</i>	<i>39,5</i>	<i>39,4</i>	

Source : rapports CLECT et délibérations CAVGP

Le montant global de l'attribution de compensation versée à la commune a connu peu d'évolution depuis 2016. Nonobstant une évolution récente en matière de tourisme, la répartition des transferts de compétences apparaît stabilisée entre les communes membres et l'intercommunalité.

2.2 Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) assure une redistribution entre les communes franciliennes par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes défavorisées.

Ce dispositif est articulé au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) afin de plafonner le montant global des contributions versées par un même organisme à ces deux fonds. Ainsi, le prélèvement dû au titre du FPIC par une commune, par ailleurs contributrice l'année précédente au FSRIF, est minoré du montant de la contribution au FSRIF. Les sommes minorées sont alors acquittées par le groupement intercommunal en lieu et place des communes concernées.

Vélizy-Villacoublay abonde le FSRIF à hauteur de 4,7 M€ en 2021. Si la commune devait contribuer au FPIC pour 2,2 M€, le mécanisme de minoration l'exemptait de cette dernière contribution et reportait ce montant au niveau de l'EPCI.

Ainsi, depuis son adhésion à VGP, la contribution au FPIC due par la commune est prise en charge par le budget intercommunal.

2.3 Les fonds de concours de soutien à l'investissement communal

2.3.1 Le fonds de concours « retour incitatif »

La charte de gouvernance de VGP du 23 juin 2009 prévoyait un mécanisme de « *retour incitatif* » ayant vocation à assurer aux communes une redistribution d'une part significative de l'augmentation du produit de la fiscalité économique.

Avant 2016, une dotation de solidarité communautaire (DSC) constituait le support de ce dispositif. Elle était calculée sur 60 % de la croissance fiscale économique, répartie selon la contribution à la croissance fiscale (70 %), la population (10 %) et le nombre de logement (20 %). Les communes exonérées du FPIC recevaient une DSC minorée de la contribution au FPIC supporté par VGP.

Par décision du 26 septembre 2016, le bureau communautaire a approuvé la révision des modalités du « retour incitatif » pour « *le verser sous forme de fonds de concours d'investissement afin de corriger les limites observées : faible retour financier aux communes dynamiques exonérées du FPIC, non prise en compte de la croissance de la taxe d'habitation, risque juridique sur les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire* ».

Les attributions des montants correspondants à ce fonds de concours font l'objet de décisions annuelles.

Tableau n° 4 : Versements du fonds de concours « retour incitatif » (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de concours retour incitatif VGP aux communes	1,3	3,2	3,3	4,9	5,8	7,1
<i>Dont commune de Vélizy-Villacoublay</i>	<i>0,6</i>	<i>1,3</i>	<i>0,9</i>	<i>1,8</i>	<i>2</i>	<i>2,2</i>

Source : décisions bureau communautaire VGP

Les règles d'attribution et de versement du fonds de concours mentionnées dans les décisions d'attribution sont les suivantes :

- Le fonds de concours versé par VGP est attribué dans la limite de 50 % du coût total hors taxe telle que fixée par l'article L. 5216-5 VI du CGCT ;
- Le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du trésorier municipal ;

Commune de Vélizy-Villacoublay (78), exercices 2016 et suivants,
Rapport d'observations définitives

- Le fonds de concours est réputé caduc en l'absence de réception de l'attestation de paiement à la date fixée par la décision d'attribution.

Ainsi, sur la base de l'enveloppe annuelle globale qui lui est attribuée, la commune présente des opérations d'investissement en cours ayant vocation à justifier l'attribution de ce fonds de concours.

Tableau n° 5 : Fonds de concours « retour incitatif » Vélizy-Villacoublay

(en M€)	Coût des travaux HT	Autres subventions	Coût commune HT	Plafond 50 %	Livraison	Date de caducité	Versement au compte 13251
Année 2016	3,870	-		1,935			0,592
Acquisition en VEFA des locaux de la future école maternelle rue Grange Dame Rose (École René Dorme)	3,870		3,870	1,935		1 ^{er} décembre 2017	0,592 (06/07/2017)
Année 2017	3,197	0,18	3,017	1,509			1,312
Restructuration de l'Hôtel de police municipale	1,255	0,18 (contrat départemental)	1,075	0,538	Février 2018	1 ^{er} décembre 2018	1,312 (14/12/2018)
Tennis Borotra (structures gonflables)	0,443	-	0,443	0,221	Juin 2017		
Tennis Borotra (bardage et couverture)	0,401	-	0,401	0,201	Octobre 2017		
Travaux de réaménagement du self Mozart	1,098	-	1,098	0,549	Juin 2017		
Année 2018	1,863	0,015	1,848	0,925			0,911
Aménagement des parvis de l'école et du marché du quartier Mozart	0,946	-	0,946	0,473	Octobre 2018	1 ^{er} décembre 2019	0,911 (13/11/2019)
Travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Jean de Nève	0,452	0,015 (Fédération française de football)	0,437	0,219	Mars 2018		
Acquisition en VEFA des locaux de la future école élémentaire Simone Veil rue Grange Dame Rose (1 ^{er} acompte)	0,465	-	0,465	0,233	Décembre 2018		
Année 2019	23,5	2,153	21,347	1,828			1,828
Construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille	23,50	1,945 (région IDF) 0,208 (PDI – VGP)	21,347	1,828	2020	1 ^{er} décembre 2021	1,828 (29/10/2020)
Année 2020	4,335	-	4,335	2,168			2,062
Acquisition en VEFA de l'école élémentaire Simone Veil (solde)	2,635	-	2,635	1,318	2021	1 ^{er} décembre 2022	Versement reporté en 2022
Réfection de voiries : rue de Picardie avenue De Gaulle rue Marcel Dassault	1,40	-	1,40	0,70	2021		
Création aire de jeux Exelmans	0,30	-	0,30	0,15	2021		

Commune de Vélizy-Villacoublay (78), exercices 2016 et suivants,
Rapport d'observations définitives

(en M€)	Coût des travaux HT	Autres subventions	Coût commune HT	Plafond 50 %	Livraison	Date de caducité	Versement au compte 13251
Année 2021	4,40	-	4,40	2,20			2,172
Réaménagement voirie : rue de Picardie allée Jean Monnet	3,60	-	3,60	1,80	2022	En attente décision VGP	En attente décision VGP
Réfection couverture des centres de loisirs Le Village et Jean Macé	0,70	-	0,70	0,35	2022		
Réaménagement du parvis du centre Ravel	0,10	-	0,10	0,05	2022		

Source : décisions VGP, délibérations Vélizy-Villacoublay

Les fonds de concours annuels sont versés par VGP sur la base d'une attestation des paiements établie par le maire et visée par le comptable public pour chacune des opérations et dans les délais impartis.

2.3.2 Le plan de développement intercommunal

Par délibération du 9 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé de façon exceptionnelle d'accompagner le projet de territoire en apportant un soutien financier aux communes sur des projets d'équipements contribuant à l'attractivité du territoire en relation avec les grandes compétences de l'agglomération : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, les déplacements, la politique de la ville, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la gestion d'équipements culturels et sportifs.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du plan de développement intercommunal de VGP, consistant en un soutien financier de 20 €/habitant à chaque commune membre soit sous la forme d'un fonds de concours d'investissement si la commune est maître d'ouvrage du projet d'équipement, soit sous la forme d'une prise en charge budgétaire si la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage du projet d'équipement (fibre optique, vidéoprotection au-delà de la tranche 2).

À ce titre, une autorisation de programme est ouverte pour un montant total de 5,4 M€ et financée sur les exercices budgétaires 2019 à 2021.

Tableau n° 6 : Échéancier prévisionnel PDI

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL
2018-003	-	2,5 M€	2 M€	0,9 M€	5,4 M€

Source : délibération VGP 2018-12-03 du 4 décembre 2018

Par décision du 20 décembre 2018, le bureau communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la commune pour un montant de 419 820 € destiné à financer deux opérations : le déploiement et la mise en service d'une solution de stationnement intelligent dans le quartier Mozart et la construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille.

Tableau n° 7 : Fonds de concours PDI Vélizy-Villacoublay

(en M€) Opération	Coût travaux HT	Autre subvention	Coût commune HT	Plafond (50%)	Livraison	Date de caducité	Versement au compte 13251
Déploiement et mise en service d'une solution de stationnement intelligent dans le quartier Mozart	0,42	-	0,42	0,21	1 ^{er} trimestre 2019	1 ^{er} décembre 2022	0,42 (28/10/2019)
Construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille	23,50	1,95 (Région IDF)	21,56	10,78	2020		
		TOTAUX	21,98 M€	10,99 M€			

Source : délibération conseil municipal 2018-11-28/02 du 28 novembre 2018

Par courrier du 11 septembre 2019, le maire de la commune a adressé une demande de versement du fonds de concours pour le montant global de 419 820 € au titre des deux opérations non encore achevées et pour lesquelles sont présentées des attestations de paiement qui confirment le caractère partiel de leur avancement.

Tableau n° 8 : État d'avancement des opérations PDI au 11 septembre 2019

	Attestation de paiement présentée	Montant justifié en M€ (HT)	Répartition <i>a posteriori</i> fonds de concours versé en M€
Déploiement et mise en service d'une solution de stationnement intelligent dans le quartier Mozart	Versement acompte ENGIE INEO INFRA	0,22	0,21
Construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille	État des acomptes CITALLIOS	6,23	0,21

Source : courrier du maire de Vélizy-Villacoublay du 11/09/2019 et ses pièces jointes

Si la commune invoque un versement par anticipation, la chambre relève que ces modalités ne sont pas prévues par le règlement du fonds de concours.

En outre, d'une manière générale, l'attribution et le versement d'une enveloppe fongible au titre d'un ensemble d'opérations ne permet pas le suivi individualisé des cofinancements par opération et notamment de s'assurer que la règle du plafond de 50 % du coût total des travaux HT a été respectée.

En l'espèce, il est ainsi mentionné à la délibération 2019-09-25/02 du conseil municipal du 25 septembre 2019, que la part de la subvention PDI allouée à l'opération « Construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille » serait fixée à 208 323 € (déductible de l'assiette pour le calcul du plafond du fonds de concours « retour incitatif » (voir tableau n° 6).

Il en résulte que le solde de 211 497 € du PDI est attribué à l'opération « Déploiement et mise en service d'une solution de stationnement intelligent dans le quartier Mozart » équivalent au plafond maximum de 50 % alors même qu'aucun justificatif du coût total de l'opération n'a été produit par la commune.

La chambre relève donc que ces pratiques sont contraires au principe d'attribution individualisée d'une subvention d'investissement à un projet unique. Elle rappelle que le plafond de 50 % mentionné dans la décision d'attribution n'a pas un caractère forfaitaire et que le montant d'une subvention doit être établi sur la base du montant définitif des travaux.

2.3.3 Le schéma directeur de vidéoprotection

Dans le cadre de la mise en œuvre du déploiement de la vidéoprotection urbaine de 2016 à 2018, le bureau communautaire a sollicité la participation de la commune sous la forme d'une demande de fonds de concours à la commune de 456 328 € et d'une minoration de 157 085 € du fonds de concours « retour incitatif » versé par VGP au titre de 2017 à savoir 1 312 416 €.

Le coût d'investissement prévisionnel est de 1 053 450 € HT composé de dépenses structurelles de 140 800 € HT et de dépenses communales de 912 650 € HT.

La participation de VGP aux dépenses communales est de 299 240 € HT compte tenu des critères du schéma directeur. Cette participation de VGP ne couvrant pas le coût prévisionnel des dépenses de niveau communal, la commune est donc sollicitée pour verser un fonds de concours à VGP à hauteur de 613 410 € sous la forme précitée.

Par décision du 15 juin 2017, le bureau communautaire modifie la part de minoration du fonds de concours « retour incitatif » 2017 qui passe de 157 085 € à 126 455 €. La participation de la commune par voie de fonds de concours reste inchangée pour 456 325 €.

3 LA FIABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE

3.1 L'information budgétaire

3.1.1 Le débat d'orientation budgétaire

L'article L. 2312-1 du CGCT impose au maire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit également présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport est précisé dans l'article D. 2312-3 du CGCT.

Sur l'ensemble de la période, la commune a respecté le délai légal de deux mois entre la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et le vote du budget primitif.

Tableau n° 9 : Délai entre le débat budgétaire et le vote du budget primitif

Exercice budgétaire	Vote du DOB/ROB	Vote du Budget	Vote de DM nécessaire à l'ajustement du budget ⁴
2016	18/11/2015	16/12/2015	29/06/2016
2017	23/11/2016	14/12/2016	28/06/2017
2018	22/11/2017	20/12/2017	27/06/2018
2019	28/11/2018	19/12/2018	26/06/2019
2020	27/11/2019	18/12/2019	01/07/2020
2021	25/11/2020	16/12/2020	23/06/2021
2022	24/11/2021	15/12/2021	-

Source : délibérations de la commune

Les budgets primitifs sont votés avant la fin de gestion de l'exercice précédent. Des ajustements de ces budgets interviennent six mois après leur vote par l'adoption d'une décision modificative (DM).

Les ROB sont construits selon le même plan. Une première partie est consacrée au contexte économique de l'élaboration du budget tandis que la deuxième partie porte sur les orientations budgétaires pour l'année à venir. Une troisième partie était quant à elle consacrée au budget assainissement jusqu'au transfert de la compétence à VGP.

⁴ Pour la reprise des résultats de l'exercice N - 1 et l'intégration des restes à réaliser.

Si la chambre constate des évolutions dans la présentation des engagements pluriannuels et des éléments concernant les effectifs de la commune, les ROB de la commune ne répondent que partiellement aux dispositions du CGCT :

- Les informations relatives à la structure des effectifs sont à compléter par des informations sur la répartition des agents par filière, catégorie et âge. Les informations relatives aux dépenses de personnel sont également à étoffer par des éléments relatifs aux régimes indemnitaires et aux heures supplémentaires rémunérées ;
- La présentation des engagements pluriannuels par la commune se traduit par la citation des projets significatifs faisant l'objet de dépenses d'investissement sur l'exercice et par un tableau résumant les « principales » opérations prévues sur plusieurs exercices. Ce tableau, intitulé programmation pluriannuelle d'investissements (PPI), et introduit depuis le ROB 2017, présente les dépenses prévisionnelles de chacun des principaux investissements sur une période allant de trois à cinq années selon le ROB, sans en préciser les recettes. Par ailleurs, cette présentation n'apporte pas suffisamment d'éléments prospectifs, et ne permet pas de disposer d'un suivi de la réalisation de ces investissements en vue de voir l'évolution des opérations projetées, de l'ajuster le cas échéant, et de mesurer les éventuels écarts par rapport aux coûts projetés, ce qui doit être constitutif d'une PPI. L'investissement relatif à la réfection de la toiture du centre d'arts l'Onde illustre ces manquements.

Tableau n° 10 : Investissement pluriannuel relatif à la réfection de la toiture de l'Onde, présenté dans les PPI

(en M€)	Prévisions						
ROB	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL *
2018		0,30	0,30	0,30			0,90
2019		0,30	0,30	0,30			0,90
2020			0,05	0,45	0,50		1,00
2021				0,79	0,30		1,09
2022					0,32		0,32

* (calculé sur la base des montants indiqués dans les ROB)

Source : ROB de la commune

Les ROB indiquent que les taux d'imposition fixés par la commune restent inchangés, sans que ceux-ci soient rappelés depuis le ROB de 2018. Quant aux impacts de la réforme de la fiscalité locale depuis 2021 en matière de taux (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le département à la commune), ceux-ci ne sont pas présentés.

Le ROB pour l'exercice 2022 présente ces mêmes caractéristiques.

La chambre invite la commune à enrichir les rapports sur les orientations budgétaires conformément aux dispositions réglementaires afin de garantir la qualité de l'information fournie au conseil municipal et aux citoyens.

3.1.2 La qualité des annexes budgétaires

L'annexe A3 relative aux méthodes utilisées pour les amortissements présente des informations devenues caduques concernant les subventions d'équipement versées. En effet, les durées d'amortissement fixées par une délibération de 2008 ne sont plus conformes aux dispositions du CGCT⁵. Par ailleurs, la commune précise que cette délibération n'est plus appliquée sans toutefois avoir mis à jour cette annexe, ni délibéré à nouveau sur les durées d'amortissement applicables, dans les limites prévues par le CGCT.

Quant à l'annexe C1.1 relative à l'état du personnel, plusieurs inexactitudes sont relevées :

⁵ Article R. 2321-1 CGCT.

- les emplois budgétaires permanents à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue alors que la commune compte chacun de ces emplois pour une unité ;
- Les postes d'assistants maternels sont comptabilisés dans les emplois permanents en tant qu'emplois non cités (ou sans filière), ce qui n'est pas le cas dans les bilans sociaux 2017 et 2019 ;
- les effectifs pourvus ne sont pas exprimés en Emplois Temps Plein Travaillé (ETPT) dans le compte administratif de 2020.

La commune confirme la présence d'écarts liés au changement de codification de son logiciel des ressources humaines opéré en 2019. Les informations portées sur l'annexe C1.1 sont en conséquence incohérentes au regard des délibérations de la commune portant sur le tableau des emplois, et ne permettent pas de disposer des informations de façon à obtenir le nombre d'ETP et d'ETPT, ni la bonne répartition entre emplois permanents et non permanents.

La mise en conformité de ces annexes permettra d'améliorer la qualité et la transparence des informations.

La commune s'engage à actualiser l'annexe A3 « Amortissements – Méthodes utilisées », à revoir la complétude de l'annexe C1.1 « État du personnel », et à s'assurer de l'exactitude des informations.

3.1.3 La publicité et la transparence de l'information budgétaire

La commune dispose sur son site internet d'une page spécifiquement dédiée à l'information budgétaire, sur laquelle peuvent être retrouvés, pour chaque exercice depuis 2016 :

- les budgets et comptes administratifs ;
- la note de présentation accompagnant chacun des budgets et comptes administratifs ;
- les délibérations afférentes ;
- des infographies pour les budgets des exercices 2016 et 2017.

À la faveur du présent contrôle, les rapports sur les orientations budgétaires ont été mis en ligne sur le site de la commune pour les années 2018 à 2022, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT.

3.1.4 La sincérité des prévisions budgétaires

3.1.4.1 Le taux de réalisation budgétaire

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève en moyenne à 94,1 % sur la période observée, et celui des recettes de fonctionnement à 102,9 %.

Tableau n° 11 : Taux de réalisation de la section de fonctionnement

(en %)	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	93	94	96	95	93
Recettes	105	104	102	101	102

Source : chambre régionale des comptes, sur la base des comptes administratifs

Les dépenses de fonctionnement sont régulièrement surestimées sur la période et plus particulièrement les charges à caractère général (eau et assainissement, électricité, chauffage urbain) et les comptes d'entretien des biens immobiliers.

Les écarts observés en matière de recettes de fonctionnement tendent à se réduire à partir de 2018. Toutefois, les recettes restent sous-estimées, sur la période, de 80 478 € à 403 678 € pour les impôts directs locaux et de 69 674 € à 995 147 € pour le compte « Participations - Autres organismes »⁶.

Quant à la section d'investissement, le taux moyen de réalisation des dépenses, sans la prise en compte des restes à réaliser (RAR) est de 59,2 %, avec une tendance à la baisse de cette réalisation constatée depuis 2018, pour atteindre 48 % sur l'exercice 2020. Le taux moyen de réalisation des recettes est très satisfaisant et s'élève à 84 %.

Tableau n° 12 : Taux de réalisation de la section d'investissement

(en %)	Dépenses		Recettes	
	Sans RAR	Avec RAR	Sans RAR	Avec RAR
2016	46	88	91	92
2017	59	93	94	94
2018	74	90	82	82
2019	69	91	81	90
2020	48	93	72	94

Source : chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, sur la base des comptes administratifs

La chambre invite la commune à améliorer tout particulièrement ses prévisions en dépenses de fonctionnement en s'appuyant davantage sur les réalisations effectives des exercices antérieurs.

3.1.4.2 Les autorisations de programme et crédits de paiement

Si la commune a fait le choix de ne pas voter d'AP/CP pour ses investissements pluriannuels, le tableau de suivi des investissements de la commune présente plusieurs opérations pluriannuelles pour lesquelles un suivi en AP/CP aurait pu être envisagé en raison de leur caractère financier significatif, de la récurrence de l'investissement, ou de leur caractère structurant (opérations d'aménagement). Tel est le cas des travaux de voirie, de la concession de la ZAC Louvois et du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la même ZAC.

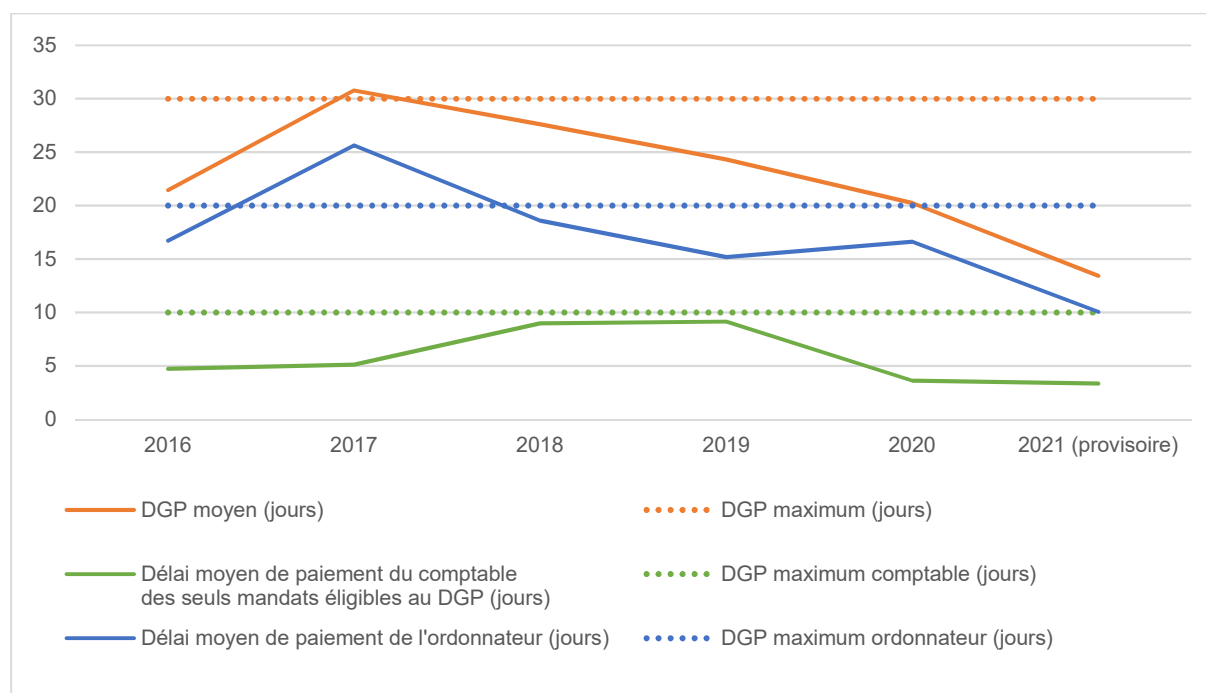
La commune gagnerait à créer des AP/CP pour les prévisions et le suivi d'investissements récurrents ou structurants, notamment pour ces opérations d'aménagement d'envergure (rénovation du quartier du Mail, aménagement du quartier Grange Dame Rose). Dans sa réponse, la commune dit étudier la possibilité de mettre en place des AP/CP en même temps que la nomenclature comptable M57.

3.2 Le délai global de paiement et les intérêts moratoires

Le délai global de paiement annuel de la commune tend à se réduire de façon significative sur la période, en passant de 30,78 jours en 2017 à 20,26 jours en 2020. Il est devenu inférieur au délai réglementaire de 30 jours.

⁶ Compte 7478 sur lequel sont imputées les participations de la Caf des Yvelines perçues par la commune et pour lesquelles les prévisions restent bien en deçà du réalisé.

Graphique n° 2 : Délai global de paiement par année (en jours)



Source : données de la Direction Générale des Finances publiques (trésorerie de la commune)

Cependant, la commune n'a payé aucun intérêt moratoire en 2017 et 2018. Des montants très faibles ont été payés en 2019 et 2020, alors que des dépassements ponctuels du délai réglementaire sont constatés.

Tableau n° 13 : Montant des intérêts moratoires et pénalités

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés (débit du compte 6711)	1 944	0	0	42	260

Source : comptes de gestion

La procédure mise en place par la commune favorise la maîtrise des délais de paiement et, par conséquent, limite le paiement d'intérêts moratoires. Toutefois, au regard de la pratique constatée et, dans l'hypothèse de dépassements ponctuels du délai réglementaire, la chambre invite la commune à procéder spontanément à la liquidation des intérêts moratoires dans le respect des dispositions des articles L. 2192-12 à L. 2192-14 du code de la commande publique.

3.3 La fiabilité des informations comptables

3.3.1 Le suivi des immobilisations

Le rapprochement de l'inventaire physique et comptable tenu par la commune à l'état de l'actif produit par le comptable fait apparaître un écart de 118,4 M€, soit 28,3 %.

Tableau n° 14 : Valeur brute au 31 décembre 2020 (en M€)

	État de l'actif (comptable)	Inventaire (ordonnateur)	Écart
c/13 - Subventions d'investissement	0	- 0,3	- 0,3
c/16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0,07	0,07
c/20 - Immobilisations incorporelles	29,4	33,2	3,8

Commune de Vélizy-Villacoublay (78), exercices 2016 et suivants,
Rapport d'observations définitives

c/21 - Immobilisations corporelles	272,6	133,2	- 139,4
c/23 - Immobilisations en cours	116,5	134	17,5
c/24 - Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	0,01	0	- 0,01
c/26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,2	0,18	- 0,02
c/27 - Autres immobilisations financières	0,007	0	- 0,007
TOTAL	418,7	300,4	- 118,3

Source : état de l'actif et inventaire au 31 décembre 2020

Il conviendrait que la commune recense et identifie l'ensemble de ses biens.

Recommandation régularité 1 : Établir un inventaire physique et comptable concordant avec l'état de l'actif.

3.3.1.1 Les immobilisations en cours

Le montant des immobilisations en cours est passé de 50 M€ en 2016 à 110,5 M€ en 2020 dont 39 % d'opérations antérieures à 2016. Aucune opération de transfert au compte 21 « Immobilisations corporelles » n'est à noter sur la période 2016 à 2020 alors que de nombreux équipements ont été achevés. Dès lors, l'amortissement des immobilisations n'a pu être enclenché.

Tableau n° 15 : Immobilisations en cours

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Immobilisations corporelles	239,9	243,2	247,8	253,4	272,6
Immobilisations en cours	50,0	68,6	84,0	99,3	110,5

Source : comptes de gestion

La commune doit réexaminer les immobilisations figurant au compte 23 « Immobilisations en cours » et d'identifier celles pouvant être définitivement imputées au compte 21 « Immobilisations corporelles ».

Recommandation régularité 2 : Transférer les immobilisations achevées inscrites au compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations corporelles ».

3.3.1.2 Les amortissements des immobilisations corporelles et des subventions d'équipement

Les immobilisations corporelles sont amorties sur la base d'une délibération du 2 octobre 1996. Or, le montant des amortissements présente des incohérences au regard des durées fixées pour chaque compte par la délibération de la commune. Le manque de précision des comptes pour lesquels les durées sont fixées et appliquées, ainsi que l'absence de fixation de durée d'amortissement dans la délibération pour certains comptes, comme le compte 2132 « Immeubles de rapport », ne permettent pas de s'assurer du bon suivi des amortissements des immobilisations corporelles.

L'actualisation de la délibération du 2 octobre 1996 fixant les durées d'amortissement pour les immobilisations et les subventions d'équipement versées permettra de répondre aux observations de la chambre. La commune s'engage à cet égard à procéder à cette actualisation avant la fin du premier semestre 2023.

3.3.1.3 Les frais d'études

Au 31 décembre 2020, les frais d'études inscrits au bilan s'élevaient à 5,4 M€, dont 63,35 % correspondaient à des frais antérieurs à 2016. Les frais suivis d'une réalisation d'investissement s'élevaient quant à eux à 1,5 M€ et portaient uniquement sur l'exercice 2016.

Dans le cas où les frais d'études ne sont pas suivis de réalisation, ceux-ci sont amortis sur une période maximale de cinq ans. Par délibération du 2 octobre 1996, la commune a fixé la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation à un an.

Or, les frais d'études non suivis de travaux ne sont amortis qu'à hauteur de 0 à 0,49 % des montants des frais d'études figurant au bilan, selon l'exercice.

La permanence d'un solde élevé de frais d'études et la faiblesse des amortissements pratiqués pour les études non suivies de travaux témoignent de l'absence de transferts nécessaires vers les comptes 23 ou 28.

Tableau n° 16 : Frais d'études

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Frais d'études (débit du compte 2031)	0,41	0,57	0,45	0,31	0,30
Frais d'études suivis de réalisation (crédit du compte 2031)	1,45	0	0	0	0
Frais d'études amortis (crédit compte 28031)	0	0,02	0,01	0,03	0,03
Solde (débit) C/2031	5,20	4,31	4,76	5,05	5,42

Source : chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, sur la base des comptes de gestion

Dans sa réponse, la commune s'engage à apurer son compte « Frais d'études » et à amortir les frais non suivis de travaux.

3.3.2 Les opérations à classer ou à régulariser

Les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées sont inscrites provisoirement par le comptable sur le compte non budgétaire 47 « Comptes transitoires ou d'attente ». Celui-ci doit régulièrement être apuré afin d'imputer les dépenses et recettes sur un compte définitif. La persistance de dépenses et de recettes anciennes au compte 47 affecte en effet l'image fidèle de la situation patrimoniale en majorant (dépenses) ou en minorant (recettes) le résultat de l'exercice.

Alors que les dépenses à classer sont quasi-nulles pour la commune sur la période, le taux de recettes à classer ou à régulariser a fortement augmenté en 2019 et 2020, pour atteindre respectivement 4,3 % et 3,6 % des produits de gestion.

Tableau n° 17 : Opérations à classer ou régulariser

(en M€)	Opérations à classer ou à régulariser	2016	2017	2018	2019	2020
	Recettes à classer ou à régulariser	0,04	- 0,27	0,01	2,50	2,09
	Produits de gestion	57,30	56,53	58,23	57,56	57,96
	Recettes à classer ou régulariser en % des produits de gestion	0,1	- 0,5	0,0	4,3	3,6
	Dépenses à classer ou à régulariser	0	0	0	0,01	0,03
	Charges de gestion	44,88	44,65	45,63	45,01	43,25
	Dépenses à classer ou à régulariser en % des charges de gestion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données des comptes de gestion

Ces recettes se concentrent sur le compte 4713 « Recettes perçues avant émission des titres ». Elles concernent notamment la vente de locaux du cabinet médical de la ZAC Louvois pour un montant de 2 M€ en 2019, reportés sur le compte de gestion 2020 et également présentés en restes à réaliser 2019 et 2020.

Or, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, les sommes enregistrées sur les comptes 47134 et 47138 doivent être régularisées dans les deux mois de leur encaissement.

La chambre invite donc la commune à régulariser ces recettes dans les meilleurs délais afin de permettre l'apurement du compte 4713. Dans l'attente de cette régularisation, que le maire s'est engagé à suivre avant la fin de l'exercice 2022, le montant des ventes a été inscrit en report de recettes au compte 024 « Produits des cessions des immobilisations ».

3.3.3 La constitution de provisions

Sur la période, aucune provision n'a été constituée par la commune, malgré l'existence d'une procédure analysant chaque litige ou contentieux.

Tableau n° 18 : Montants budgétés des risques identifiés par la commune

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant total estimé des risques	163 187	158 087	109 000	132 500	31 500	13 000
Montant budgétisé	15 000	30 000	20 000	20 000	20 000	10 000

Source : état des contentieux de la commune

Si la commune analyse les litiges et dote son budget d'un montant adapté, le compte utilisé est cependant inapproprié. Or, le CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que les provisions portant sur l'ouverture d'un contentieux en première instance sont constituées par délibération et suivies sur le compte 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ».

S'agissant des créances irrécouvrables, la commune n'a constitué, là encore, aucune provision pour dépréciation de comptes de tiers, même si le montant de ces créances reste également faible (22 052 € sur la période sous revue, dont 14 519 € pour l'exercice 2017).

Recommandation régularité 3 : Constituer des provisions par délibération en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.

4 LA SITUATION FINANCIERE

L'analyse de la situation financière porte sur le budget principal de la commune de 2016 à 2021.

4.1 Le pilotage budgétaire et financier de la commune

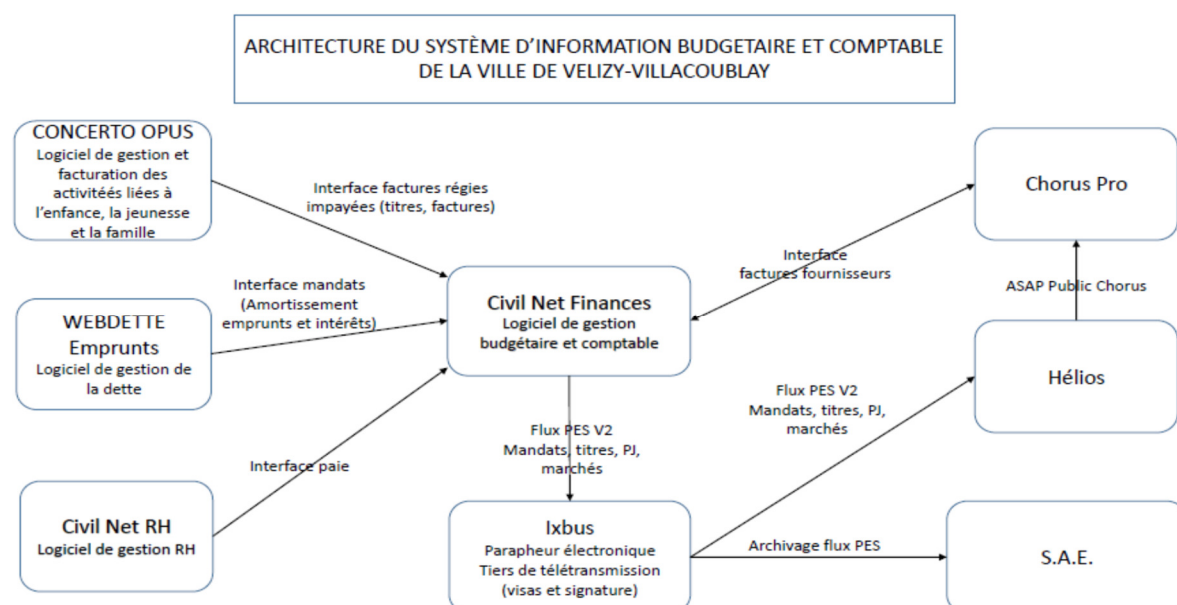
L'organisation budgétaire et comptable de la commune s'articule autour d'un système d'information budgétaire et comptable (SIBC). Cette démarche de dématérialisation s'est accompagnée de la mise en place du parapheur électronique.

Outre son rôle de pilotage de la préparation budgétaire et de l'exécution budgétaire et comptable, la direction des finances produit mensuellement un tableau de bord financier à destination de l'exécutif.

Ce tableau de bord consolide le suivi de l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes par nature ainsi que le montant de la trésorerie disponible en fin de mois. Il détaille également la consommation des crédits par services gestionnaires.

Un outil de prospective vient compléter le SIBC et permet la production de rapports prospectifs à l'exécutif communal sur la base de scénarii pluriannuels pouvant utilement servir de base aux arbitrages budgétaires et plus généralement au pilotage général de la gestion communale.

Schéma n° 1 : Système d'information budgétaire et comptable



Source : commune de Vélizy-Villacoublay (Direction des finances)

4.2 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

La situation financière de la commune se caractérise par une épargne de gestion structurellement élevée permettant de faire face aux besoins de financement de l'investissement.

Ainsi, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) de la commune s'élève chaque année à 12,9 M€ en moyenne, soit près de 22 % des produits de gestion.

Tableau n° 19 : Évolution des charges et produits de gestion

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	16,06	16,13	15,88	15,54	16,28	14,39	- 2,2
dont prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	0	0	- 1,18	- 0,59	- 0,59	- 0,59	
dont prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,42	0,46	0,42	0,45	0,25	0,24	- 11,0
+ Fiscalité reversée	31,68	31,66	31,99	32,41	32,11	33,30	1,0
dont fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	- 5,24	- 5,42	- 5,01	- 4,41	- 4,65	- 3,59	- 7,3
dont contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0,0
+ Ressources d'exploitation	5,61	5,32	6,88	6,40	5,24	5,88	0,9

Commune de Vélizy-Villacoublay (78), exercices 2016 et suivants,
Rapport d'observations définitives

+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3,94	3,42	3,48	3,22	4,33	4,94	4,6
= Produits de gestion (A)	57,29	56,53	58,23	57,57	57,96	58,51	0,4
Charges à caractère général	12,77	12,42	12,90	12,63	11,05	12,20	- 0,9
+ Charges de personnel	24,19	24,13	24,54	24,34	24,27	25,30	0,9
+ Subventions de fonctionnement	5,78	5,89	5,95	5,80	5,69	5,33	- 1,6
+ Autres charges de gestion	2,14	2,21	2,24	2,33	2,24	2,33	1,7
= Charges de gestion (B)	44,88	44,65	45,63	45,10	43,25	45,16	0,1
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	12,41	11,88	12,60	12,47	14,71	13,35	1,4
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>21,7</i>	<i>21,0</i>	<i>21,6</i>	<i>21,7</i>	<i>25,4</i>	<i>22,8</i>	

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des comptes de gestion

La capacité d'autofinancement brute est élevée et permet de couvrir largement une annuité de la dette inférieure à 1 M€. Dès lors, la capacité d'autofinancement nette permet de financer les investissements de la commune.

Tableau n° 20 : Capacité d'autofinancement brute

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
CAF brute	11,35	11,22	12,39	12,22	12,87	13,17	3,0
en % des produits de gestion	19,8	19,8	21,3	21,2	22,2	22,5	
- Annuité en capital de la dette	0,96	0,97	0,97	0,97	0,98	0,98	0,4
= CAF nette ou disponible (C)	10,39	10,25	11,42	11,25	11,89	12,19	3,3

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

La crise sanitaire a eu globalement un impact net limité à 0,7 M€ en 2020. Les recettes d'exploitation diminuent de 1,16 M€. Les charges à caractère général et les subventions de fonctionnement baissent respectivement de 1,58 M€ et de 0,11 M€.

Encadré n° 1 : Les conséquences financières de la crise sanitaire

La commune évalue le coût net de la crise sanitaire à 0,7 M€ pour 2020. Ce coût distingue, d'une part, les nouvelles dépenses et les moindres recettes, pour un coût cumulé de 2,5 M€ et, d'autre part, les dépenses non réalisées et les recettes exceptionnelles pour un gain de 1,8 M€.

Fin mars 2021, un centre de vaccination a été ouvert. Son financement a été en partie pris en charge par l'Agence régionale de santé (ARS).

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 1^{er} juillet 2020, les modalités de versement d'une prime exceptionnelle COVID, payée aux agents concernés (policiers municipaux, chauffeurs de bus en charge de la livraison des repas aux personnes vulnérables, agents de surveillance de la voie publique – opérateurs vidéo) en une seule fois au mois de juillet 2020 pour un montant global de 19 710 €.

En 2021, la commune indique avoir poursuivi des dépenses spécifiques comme l'achat de masques (14 306 €).

4.3 La section de fonctionnement

4.3.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion du budget proviennent pour plus de 55 % de la fiscalité reversée. Ils sont restés globalement stables pendant la période **(+ 0,4 %** en variation annuelle

moyenne) avec toutefois une inflexion pour les recettes d'exploitation en 2020 liée à la crise sanitaire.

Tableau n° 21 : Produits de gestion

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	16,06	16,13	15,88	15,54	16,28	14,39	- 2,2
+ Fiscalité reversée	31,68	31,66	31,99	32,41	32,11	33,30	1,0
+ Ressources d'exploitation	5,61	5,32	6,88	6,40	5,24	5,88	0,9
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3,94	3,42	3,48	3,22	4,33	4,94	4,6
= Produits de gestion	57,29	56,53	58,23	57,57	57,96	58,51	0,4

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

4.3.1.1 Les ressources fiscales propres

Après une période de stabilité, les ressources fiscales propres diminuent en 2021 et présentent une variation annuelle moyenne de - 2,2 %. Le produit des impôts locaux s'érode au rythme de 3,1 % par an, évolution qui devrait se poursuivre avec la mise en œuvre progressive de la réforme de la fiscalité locale. En revanche, les autres taxes notamment les droits de mutation à titre onéreux augmentent chaque année de 4,5 %.

Tableau n° 22 : Ressources fiscales propres

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Impôts locaux nets des restitutions	14,45	14,11	13,22	13,91	14,20	12,38	- 3,1
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des versements)	0,30	0,39	0,35	0,33	0,68	0,53	11,7
+ Taxes sur activités industrielles	0,42	0,34	0,42	0,40	0,39	0,37	- 2,1
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des versements)	0	0	0	0	0	0	
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	0,89	1,29	1,89	0,90	1,02	1,11	4,5
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	16,06	16,13	15,88	15,54	16,29	14,39	- 2,2

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

4.3.1.1.1 Le produit des impôts locaux

Les taux de la fiscalité locale sont restés stables sur la période : la taxe d'habitation (TH) à 9,52 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 11,42 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 21,96 %.

4.3.1.1.2 Les conséquences de la réforme de la fiscalité locale

En raison des nouvelles dispositions législatives, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux départemental de 2020 (11,58 %) et du taux communal de 2020 (11,42 %), soit 23 %. Il devient le « taux de référence » à appliquer à une base d'imposition redéfinie.

Cette nouvelle base d'imposition baisse de 8 % en 2021 par rapport à 2020 en raison de la présence significative d'entreprises industrielles sur le territoire de la commune.

En contrepartie, elle bénéficie d'une allocation compensatrice de 1,95 M€ de ces exonérations.

Tableau n° 23 : Base fiscale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

(en M€)	2020	2021	Évolution 2021/2020 (en %)
Bases d'imposition prévisionnelle	97,20	89,41	- 8
Taux d'imposition (en %)	11,42 %	23 %	+ 101

Source : état fiscal n° 1259 (DGFIP) année 2021

Par ailleurs, le coefficient correcteur communal calculé à partir du différentiel entre les ressources de la taxe d'habitation à compenser et les ressources de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférées par le département s'élève à 0,667. Inférieur à 1, ce coefficient correcteur fait de Vélizy-Villacoublay une commune « surcompensée ». Cela se traduit par une contribution de l'État d'un montant de 7,49 M€, destinée à compenser la perte de recettes liée à la réforme.

La réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production) ainsi que la refonte des indicateurs financiers et fiscaux utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation⁷ (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal) devraient avoir un impact sur la commune dès 2022.

4.3.1.1.3 Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

L'article L. 301-7 du code de l'habitation et de la construction prévoit que dans le cas où une commune ne dispose pas de suffisamment de logements sociaux sur son territoire, un prélèvement est opéré sur ses recettes fiscales.

La commune de Vélizy-Villacoublay a connu une évolution positive de son parc de logements sociaux depuis 2017. Ce mouvement devrait se poursuivre dans les prochaines années, selon le maire, en raison des programmes de logements en cours ou à venir. Au demeurant, le prélèvement au titre de la loi SRU a baissé de 44 % de 2016 à 2021.

Tableau n° 24 : Situation de la commune (article 55 loi SRU)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant du prélèvement (en €)	423 697	455 440	418 964	447 023	250 576	236 569
Nombre de résidences principales	Nd	9 892	9 980	10 131	10 297	10 245
Nombre de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier N	Nd	1 941	1 992	1 992	2 266	2 266
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier N (en %)	Nd	19,62	19,96	19,66	22,01	22,12
Nombre de logements manquants pour atteindre 25 % au 1 ^{er} janvier N	Nd	532	503	540	308	295

Source : arrêtés préfectoraux annuels de notification du prélèvement

À la fois bailleur, syndic et constructeur, la société d'économie mixte immobilière de Vélizy (SEMIV) gère un patrimoine de 4 900 logements (2 900 en locatif au titre de propriétaire, 2 000 en copropriété au titre de syndic) à Vélizy-Villacoublay, soit environ la moitié des logements de la commune.

Si la SEMIV n'est pas bailleur social, la société pratique néanmoins des loyers inférieurs à ceux des bailleurs privés. Toutefois, les logements de la SEMIV n'entrent pas dans le calcul du contingent de logements sociaux de la commune.

⁷ Une refonte de ces indicateurs doit prendre effet au 1^{er} janvier 2022 (LFI 2021 (article 52) et LFI 2022 (article 47)).

4.3.1.2 La fiscalité reversée

La fiscalité reversée comprend les versements de l'intercommunalité de rattachement au titre de l'attribution de compensation (AC) voire les dotations de solidarité communautaire desquels sont déduites ou ajoutées les éventuelles contributions aux fonds de péréquation.

Tableau n° 25 : Fiscalité reversée

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Attribution de compensation brute	36,06	36,17	36,20	35,95	35,90	36,02	0,0
Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	- 5,24	- 5,42	- 5,07	- 4,41	- 4,65	- 3,59	- 7,3
Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0,0
Fiscalité reversée	31,68	31,61	31,99	32,40	32,11	33,29	1,0

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

La contribution au fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) permet à la commune d'être exonérée du FPIC.

Il convient de noter que la prévision budgétaire de 2021 n'avait pas tenu compte de la baisse significative de la contribution au FSRIF dont bénéficie la commune, soit 3,58 M€ au lieu d'un montant prévisionnel de 4,90 M€ prévus. Le montant global de la fiscalité reversée pour 2021 était donc de 33,3 M€.

Par ailleurs, la commune bénéficie d'un reversement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) dont le montant est resté stable à hauteur de 0,862 M€ pendant la période sous revue.

4.3.1.3 Les ressources institutionnelles

L'essentiel des ressources institutionnelles est constitué par la participation de la caisse des allocations familiales (Caf) des Yvelines au titre de la petite enfance et de l'accueil périscolaire. En dépit de la baisse de la fréquentation liée à la crise sanitaire, le montant de la participation s'est globalement maintenu grâce au dispositif de soutien exceptionnel⁸.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la commune bénéficie, en 2021, de la compensation de l'État liée aux exonérations de taxe foncière sur les locaux industriels (1,953 M€).

Cette compensation doit faire l'objet d'une inscription au compte 74834 « État – Compensations, exonérations taxes foncières ». Les documents budgétaires de la commune au titre de 2021 n'ont pas pris en compte cette modification de nature de recettes que ce soit au budget primitif de 2021 comme dans la délibération modificative n° 2 du 23 juin 2021. Un montant prévisionnel global est resté inscrit au compte 73111 « Impôts directs locaux ».

Tableau n° 26 : Ressources institutionnelles

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Dotation Globale de Fonctionnement	0,39	0	0	0	0	0	

⁸ Circulaire n° 2020-015 : Modalités de maintien des financements via les prestations de services et accompagnement des partenaires par les Caf pendant la crise liée à la pandémie de Covid.

Commune de Vélizy-Villacoublay (78), exercices 2016 et suivants,
Rapport d'observations définitives

Autres dotations	0,003	0,004	0,004	0,003	0,01	0	
FCTVA	0	0	0,07	0,05	0,07	0,09	
Participations	2,89	2,77	2,77	2,55	3,61	2,44	- 3,3
dont autres organismes (Caf...)	2,61	2,57	2,58	2,37	3,44	2,16	- 3,7
Autres attributions et participations	0,67	0,65	0,65	0,62	0,64	2,42	29,4
dont compensation et péréquation	0,63	0,61	0,60	0,57	0,56	2,37	30,5
dont autres	0,04	0,04	0,05	0,05	0,08	0,05	3,1
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3,95	3,42	3,49	3,22	4,33	4,95	4,6

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

À la faveur du présent contrôle, la commune a modifié ses inscriptions au budget primitif 2022 en imputant les exonérations de taxes foncières à l'article 74834.

4.3.1.4 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation regroupent principalement les produits des différentes prestations de services aux usagers de la commune.

La dynamique des ressources d'exploitation a été affectée en 2020 par la crise sanitaire.

Tableau n° 27 : Ressources d'exploitation

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais	3,61	4,23	5,51	5,18	3,89	4,44	4,2
Autres produits de gestion courante (b)	1,99	1,09	1,37	1,22	1,34	1,44	- 6,3
<i>dont revenus locatifs et redevances</i>	<i>0,83</i>	<i>0,75</i>	<i>0,84</i>	<i>0,91</i>	<i>0,92</i>	<i>1,07</i>	<i>5,3</i>
<i>dont excédents et redevances sur les SPIC</i>	<i>1,17</i>	<i>0,34</i>	<i>0,52</i>	<i>0,31</i>	<i>0,42</i>	<i>0,37</i>	<i>- 20,6</i>
Production stockée hors terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	
Ressources d'exploitation	5,60	5,32	6,88	6,40	5,23	5,88	0,9

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion), BP de 2021 et DM 2021

4.3.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion comprennent l'ensemble des charges réelles de fonctionnement desquelles sont déduites les charges financières et exceptionnelles.

L'analyse s'articule principalement autour de trois composantes principales : les charges à caractère général (25,5 %), les charges de personnel (56,1 %) et les subventions de fonctionnement (13,2 %) en 2020.

La commune est également contributrice au SDIS 78⁹ ainsi qu'au Syndicat intercommunal d'aménagement Jouy Vélizy (SIAJV¹⁰) soit respectivement en 2020 pour 1,4 M€ (62 % du poste « Autres charges de gestion ») et pour 0,56 M€.

Les charges de gestion sont restées globalement stables sur la période à l'exception de 2020 où elles ont fortement baissé en raison de la crise sanitaire.

⁹ Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

¹⁰ SIAJV : Syndicat Intercommunal d'Aménagement créé entre Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay en 1972 chargé de gérer et d'entretenir le Domaine de la Cour Roland.

Tableau n° 28 : Charges de gestion

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Charges à caractère général	12,77	12,42	12,90	12,63	11,05	12,20	- 0,9
+ Charges de personnel	24,19	24,13	24,54	24,34	24,27	25,30	0,9
+ Subventions de fonctionnement	5,78	5,89	5,95	5,80	5,69	5,33	- 1,6
+ Autres charges de gestion	2,14	2,21	2,24	2,33	2,24	2,33	1,7
= Charges de gestion (B)	44,88	44,65	45,63	45,10	43,25	45,16	0,1

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion), BP de 2021 et DM 2021

Les charges de gestion s'élèvent à 45,16 M€ en 2021, avec un taux d'exécution de 91,4 %. Si la commune évoque les difficultés de prévision pour expliquer ce taux relativement faible, la chambre rappelle qu'il lui revient de se référer aux exercices passés et qu'elle dispose d'instruments d'ajustement en cours d'exercice.

4.3.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont baissé de 0,4 % chaque année de 2016 à 2019 et ont chuté de 1,58 M€ en 2020. Leur baisse annuelle moyenne est de 0,9 % sur l'ensemble de la période.

Tableau n° 29 : Charges à caractère général

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Charges à caractère général	12,77	12,42	12,90	12,63	11,05	12,20	- 0,9
dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	4,13	4,65	5,00	4,79	4,08	4,69	2,6
dont locations et charges de copropriétés	1,02	0,85	0,81	0,81	0,85	0,82	- 4,2
dont entretien et réparations	3,15	2,79	3,03	2,85	2,58	2,46	- 4,8
dont assurances et frais bancaires	0,20	0,11	0,10	0,11	0,11	0,11	- 11,7
dont autres services extérieurs	1,36	1,36	1,34	1,45	1,23	1,54	2,5
dont contrats de prestations de services avec des entreprises	0,85	0,93	1,00	1,03	1,04	1,07	4,6
dont honoraires, études et recherches	1,06	0,82	0,71	0,63	0,51	0,66	- 9,1
dont publicité, publications et relations publiques	0,31	0,27	0,26	0,27	0,18	0,26	- 3,6
dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	0,30	0,30	0,31	0,33	0,14	0,23	- 5,2
dont déplacements et missions	0,01	0,02	0,02	0,02	0,007	0,01	- 6,5
dont frais postaux et télécommunications	0,23	0,21	0,21	0,18	0,15	0,13	- 10,6
dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	0,14	0,12	0,13	0,15	0,17	0,20	7,7

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

Pour 2021, la commune a présenté des prévisions significativement beaucoup plus élevées même par rapport à l'année de référence 2019 (15,49 M€ prévus en 2021 pour 12,63 M€ réalisés en 2019).

Ces évaluations apparaissent surestimées au regard de l'exécution de 2021 pour laquelle le maire précise que le taux actualisé s'élevait à 78,8 %.

4.3.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel correspondent au chapitre 012 (hors 013 atténuation de charges, compte 6419).

Tableau n° 30 : Charges de personnel

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Charges totales de personnel	24,19	24,13	24,54	24,34	24,27	25,30	0,9
dont rémunérations du personnel	17,04	17,34	17,47	16,91	16,61	17,26	0,3
dont charges sociales	6,36	6,06	6,36	6,63	6,80	7,15	2,4
dont impôts et taxes sur rémunérations	0,57	0,61	0,61	0,61	0,59	0,64	2,1
- Remboursement de personnel mis à disposition	0,33	0,71	0,72	0,58	0,59	0,60	12,8
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	23,86	23,42	23,82	23,76	23,68	24,70	0,7
en % des produits de gestion	41,7	41,4	40,9	41,3	40,9	42,2	

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion), BP de 2021 et DM 2021

Les rémunérations du personnel titulaire s'élèvent à 73 % de la masse salariale fin 2020. La rémunération principale augmente de 1,5 % par an sur la période alors que la part indemnitaire s'accroît de 1 %.

De 2016 à 2020, les charges de personnel sont restées stables.

Toutefois, les charges de personnel s'accroissent de 4 % en 2021. Cette augmentation intègre notamment la mise en œuvre des évolutions statutaires des personnels (poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), et les recrutements supplémentaires liés à la mise en service de nouveaux équipements comme la création de cinq postes pour le centre sportif Jean Lucien Vazeille.

Ce mouvement devrait se poursuivre après la mise en service de plusieurs équipements publics à la rentrée scolaire 2022 : école Simone Veil (8 postes), crèche les Nénuphars (12 postes), ludothèque (1 poste).

Le RIFSEEP a été mis en œuvre à la suite de la délibération du 28 mars 2018 et consolidé par une délibération du 29 septembre 2021 à l'ensemble des cadres d'emplois concernés. Par ailleurs, la commune a fait le choix du maintien à titre individuel du niveau des primes antérieures.

De surcroît, par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le dispositif d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) aux agents détenant un grade des cadres d'emplois de la filière police municipale : directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale et agents de police municipale. Cette prime complète le régime indemnitaire pour la filière police municipale non éligible au RIFSEEP en fixant des modalités d'évaluation et d'attribution comparables aux autres filières.

Est maintenue au titre des avantages acquis, la prime de 13^{ème} mois qui a fait l'objet d'une régularisation par l'adoption de la délibération du 26 septembre 2018. La commune justifie le caractère d'avantages acquis antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'existence de ce versement dans un premier temps, depuis 1969

par l'intermédiaire de l'Amicale du personnel communal puis à compter de la gestion 1994 sur le budget communal¹¹.

Enfin, le 1^{er} janvier 2020 est entré en application le nouveau protocole du temps de travail fixant les modalités de mise en œuvre de l'organisation du temps de travail visant la conformité à la durée légale de 1 607 heures annuelles. Ces dispositions se substituent au précédent protocole en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002 fixant la durée du temps de travail annuel à 1 598 heures.

Nonobstant ces nouvelles dispositions, la commune avait conservé les jours d'ancienneté (entre un et cinq jours de congés annuels supplémentaires par période de dix ans d'ancienneté dans le service public) et les congés de départ à la retraite, soit trois jours par année de service public effectif au sein de la commune. À l'occasion du présent contrôle, la commune a supprimé ces droits.

4.3.2.3 Les subventions de fonctionnement

Ces charges comprennent essentiellement les subventions à caractère social (centre communal d'action sociale-CCAS et caisse des écoles), le financement du secteur associatif et la subvention de fonctionnement à la régie personnalisée en charge de la gestion du Théâtre de l'Onde.

Tableau n° 31 : Subventions de fonctionnement

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
Subventions de fonctionnement	5,78	5,89	5,95	5,80	5,69	5,33	- 1,6
<i>dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	<i>0,68</i>	<i>0,72</i>	<i>0,75</i>	<i>0,62</i>	<i>0,72</i>	<i>0,82</i>	<i>3,9</i>
<i>dont subv. autres établissements publics (Régie Théâtre de l'Onde)</i>	<i>2,76</i>	<i>2,76</i>	<i>2,76</i>	<i>2,75</i>	<i>2,59</i>	<i>2,15</i>	<i>- 4,9</i>
<i>dont subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>2,34</i>	<i>2,41</i>	<i>2,45</i>	<i>2,44</i>	<i>2,39</i>	<i>2,36</i>	<i>0,2</i>

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

La commune subventionne, en 2021, plus de 40 associations dont l'école de musique et de danse (0,512 M€), Vélizy associations (0,540 M€), l'AMAD Vélizienne (maintien à domicile) (0,382 M€), le Comité des œuvres sociales (association du personnel) (0,132 M€), Vélizy TV (0,065 M€) ainsi que de nombreuses associations sportives.

La commune soutient également les activités du Théâtre de l'Onde dans le cadre d'une régie personnalisée créée par délibération du 27 septembre 2000 qui mentionne que « *par la création d'une régie personnalisée, la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite exprimer sa volonté de singulariser un service public local, en confiant sa gestion à un organisme créé spécialement à cet effet, afin d'apprécier la qualité du service dispensé et son coût et ainsi permettre de le faire évoluer en fonction des demandes des usagers* ».

Selon ses statuts, la régie assure la gestion de l'équipement, héberge l'association « École de musique et de danse », organise, diffuse et produit pour le compte de la commune des spectacles et manifestations culturelles en direction des différents publics de la commune et de ses environs (notamment salle de spectacles, auditorium, salle d'exposition, café...).

¹¹ Rappelons qu'un contrôle juridictionnel, portant sur les comptes des exercices 2012 à 2016, a donné lieu au jugement du 25 juin 2021 pour l'exercice 2016. Une charge unique relative au versement d'une prime annuelle (13ème mois) a été retenue en raison de l'absence d'une délibération fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Le régime financier de la régie mentionne que la politique tarifaire est fixée par le conseil d'administration après information du conseil municipal, qu'une subvention annuelle de fonctionnement nécessaire à l'équilibre financier sera versée par la commune. La régie est également incitée à rechercher par tous moyens d'autres sources de financement.

Une convention de répartition des dépenses entre la régie et la commune a été approuvée par délibération du 27 avril 2011 portant sur les dépenses en matière d'investissement, d'exploitation, d'amélioration, de renouvellement, d'entretien et de maintenance des biens meubles et immeubles. Un avenant approuvé par délibération du 26 septembre 2012 a notamment étendu les dispositions de la convention aux dépenses en matière de systèmes d'information.

Aux termes de cette convention, il revient à la commune d'assurer les dépenses en matière d'entretien courant, de maintenance préventive et corrective ainsi que de travaux du bâtiment. À ce titre, une opération de réfection de la toiture est inscrite à la charge du budget de la commune pour un montant prévisionnel de 1,11 M€.

Un rapport d'activité annuel de la saison culturelle est présenté au conseil municipal, avec notamment le bilan de fréquentation global et vélizien.

Tableau n° 32 : Bilans d'activité Théâtre de l'ONDE

Saison	Billets vendus	Billets en vente	Billets spectacles vendus et gratuits + expos	PASS Saison ¹²	dont PASS Véliziens (en % PASS Saison)	Recettes (en €)	Taux de fréquentation payante (%)
16-17	23 644	33 600	29 709	821	252 (31%)	259 899	70,50
17-18	21 661	nd	23 914	777	239 (31%)	255 415	72
18-19	20 409	29 121	23 488	655	207 (32%)	244 469	73
19-20	21 320	27 678	23 055	626	267 (43%)	217 072	83

Source : bilans d'activité saisons Théâtre de l'Onde

Les ressources d'exploitation de cet équipement restent structurellement limitées, nécessitant le maintien de la subvention d'équilibre de la commune à hauteur de 85,4 % en moyenne des produits de gestion pour la période 2016 à 2020. La commune a réduit sa subvention de 0,15 M€ en 2020 et de 0,59 M€ en 2021.

Tableau n° 33 : Recettes d'exploitation

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion	3,17	3,14	3,06	3,20	2,91
Part des ressources d'exploitation (en %)	13,4	12,1	9,7	11,0	5,2

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

Ainsi, alors que le rayonnement du Théâtre de l'Onde dépasse déjà le territoire communal comme en atteste la provenance géographique des publics, les charges de fonctionnement et d'investissement reposent exclusivement sur le budget de la commune.

Tableau n° 34 : Part des publics par provenance géographique (abonnés et non abonnés)

(en %)	Saison 17-18	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020
Vélizy-Villacoublay	35	35	36
VGP (hors Vélizy-Villacoublay)	24	26	21

¹² Le PASS est une carte d'adhésion permettant de bénéficier de tarifs préférentiels tout au long de la saison (plusieurs formules dont le PASS Vélizien, accessible à tous les domiciliés ou salariés véliziens).

Commune de Vélizy-Villacoublay (78), exercices 2016 et suivants,
Rapport d'observations définitives

Autres communes (Chaville, Saclay, Meudon, Meudon-la-Forêt...)	41	39	44
--	----	----	----

Source : bilans d'activité saisons Théâtre de l'Onde

La chambre invite la commune à engager une réflexion avec VGP pour développer l'intégration intercommunale des équipements culturels majeurs. En réponse au présent rapport, le maire approuve cette suggestion.

4.4 Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement est assuré à hauteur de 97 % par financement propre. Le financement des dépenses d'investissement de près de 111 M€ sur la période de 2016 à 2021 n'a pas nécessité de recours à l'emprunt.

Tableau n° 35 : Financement de l'investissement

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années
CAF brute	11,35	11,22	12,39	12,22	12,87	13,17	73,22
- Annuité en capital de la dette	0,96	0,97	0,97	0,97	0,98	0,98	5,83
= CAF nette ou disponible (C)	10,39	10,25	11,42	11,25	11,89	12,19	67,39
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	4,88	4,64	8,24	5,37	6,89	9,81	39,83
= Financement propre disponible (C + D)	15,27	14,89	19,66	16,62	18,78	22,00	107,22
<i>Financement propre dispo / dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>116,8%</i>	<i>67,7%</i>	<i>71,0%</i>	<i>77,2%</i>	<i>137,2%</i>	<i>174,9%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	13,07	22,01	27,70	21,52	13,69	12,58	110,57
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	6,78	0,13	0,001	0,08	0,11	0,43	7,53
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 0,03	0	0,23	0	- 0,10	- 0,31	- 0,21
- Participations et inv. financiers nets	0	0,10	0	-0,07	0	0	0,03
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0,002	0	-0,19	-1,07	0,03	0,27	-0,96
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 4,56	- 7,35	- 8,07	- 3,84	5,05	9,03	- 9,74
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 0,01	- 0,55	- 0,007	0	0	0,06	- 0,51
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0,58	0	0,58
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 4,57	- 7,90	- 8,08	- 3,84	4,47	9,09	- 10,83
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 4,57	- 7,90	- 8,08	- 3,84	4,47	9,09	- 10,83

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

4.4.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement hors emprunts viennent en complément de l'épargne nette dégagée par la commune.

Compte tenu du dynamisme de la construction immobilière, la commune bénéficie pour la période de recettes de taxe d'aménagement (TA) d'un montant de 9,7 M€ et d'un FCTVA de 15,3 M€.

Pour la période sous contrôle, la commune a bénéficié de cofinancements pour 9,5 M€ provenant de VGP, de l'État (DSIL, FIPD¹³), du département des Yvelines (contrat départemental) et de la région Île-de-France notamment au titre de l'opération de la ZAC Louvois.

Tableau n° 36 : Recettes d'investissement

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années
TLE et taxe d'aménagement	2,05	1,45	1,16	0,39	0,53	4,10	9,68
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1,74	1,64	2,35	3,58	2,63	3,36	15,30
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	1,07	1,09	2,15	1,39	3,36	0,47	9,53
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0,02	0,04	0,03	0,004	0,04	0	0,13
+ Produits de cession	0,003	0,41	2,56	0	0,33	1,88	5,18
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	4,88	4,63	8,25	5,36	6,89	9,81	39,82

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion), BP 2021 et DM 2021

Pour 2021, la commune a présenté des prévisions significativement beaucoup plus élevées avec 15,18 M€ dont 2,256 M€ au titre des RAR en produit de taxe d'aménagement et 2,160 M€ au titre des cessions de lots du cabinet médical du Carré Louvois en attente de régularisation.

Au 31 décembre 2021, le taux d'exécution des recettes d'investissement, hors emprunt, était de 64,6 %.

4.4.2 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement comprennent d'une part, les dépenses liées aux investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune et d'autre part, les dépenses liées à des opérations d'aménagement confiées à un concessionnaire ou sous mandat de maîtrise d'ouvrage comme pour la ZAC Louvois.

En 2020, les dépenses d'équipement ont baissé en raison de la crise sanitaire, et ont généré un volume important de restes à réaliser en dépenses.

Si les prévisions sont en forte hausse à 39,23 M€ dont 14,59 M€ au titre des restes à réaliser, le compte de gestion de 2021 n'enregistre qu'un montant de dépenses de 13,01 M€, soit un taux d'exécution de 33 %.

Tableau n° 37 : Détail des dépenses d'équipement

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul (2016-2020)
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	13,06	22,01	27,70	21,52	13,69	97,99
Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	6,78	0,13	-	0,08	0,11	7,10
Dépenses d'équipement	19,85	22,14	27,70	21,60	13,80	105,09
dont Opération ZAC Louvois	11,80	9,95	20,79	15,47	10,31	68,32

¹³ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Concession d'aménagement	6,0	8,5	6,0	5,77	-	26,27
Mandat de maîtrise d'ouvrage	1,97	1,45	10,96	9,69	9,46	33,53
Acquisition VEFA Carré Louvois	3,83	-	3,83	-	0,85	8,51

Source : comptes administratifs

4.4.2.1 L'absence d'une présentation pluriannuelle consolidée d'une politique active d'investissement

Aucun plan pluriannuel d'investissement (PPI) n'a été approuvé ni pour la mandature de 2014 à 2020, ni pour celle de 2020 à 2026.

De même, la commune n'a pas mis en place de gestion en Autorisations de programme/Crédits de paiement des opérations d'investissement, indiquant ne pas l'avoir jugé nécessaire compte tenu du montant de ces opérations. Selon la commune, ces opérations seraient identifiées et suivies directement dans le logiciel de gestion financière.

Pour autant, la commune, forte de moyens de financement importants, mène une politique active d'investissement avec notamment :

- réaménagement de quartiers anciens : ZAC Louvois en cours d'achèvement et à venir, trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur deux secteurs de la commune (quartier du mail, rue Grange Dame Rose) avec l'inscription au PLU d'un périmètre d'étude voté au conseil municipal de septembre 2021 ainsi qu'une opération d'amélioration de l'entrée de ville (rue Marcel Sembat) ;
- adaptation des équipements publics à la croissance démographique : construction d'une école maternelle et d'une école élémentaire (achat en VEFA des murs), achat d'un terrain pour l'implantation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) ;
- investissement dans l'installation d'une société de production de chaleur par la géothermie en substitution du système existant de chauffage urbain.

Selon les éléments transmis par la commune dans un état dénommé « PPI 2016-2021 », qui reste un document interne et n'ayant fait l'objet d'aucune délibération, la commune distinguerait des opérations récurrentes (maintenance et réparations, mobilier matériels, entretien voirie...), d'autres opérations d'investissement pluriannuelles ponctuelles : École Mozart (réaménagements self 1,365 M€ et parvis 1,246 M€), locaux de la police municipale (1,759 M€), réhabilitation d'équipements sportifs (centre sportif Wagner 0,914 M€, stade Jean de Neve 0,702 M€, tennis Borotra 0,333 M€) ou encore la rénovation de l'éclairage public (2,532 M€) ou la toiture du Théâtre de l'Onde (1,114 M€).

Pour la période 2016 à 2020, des opérations particulièrement importantes à l'échelle d'une commune ont été menées. C'est notamment le cas de l'opération de la ZAC Louvois, qui, tous modes d'intervention confondus, a représenté, à ce stade 65 % (68,32 M€) des dépenses d'équipement avec des compléments à venir en 2022. Doivent s'ajouter à cette opération, de nouvelles structures d'accueil éducatif liées à la politique d'aménagement urbain de la commune, comprenant les deux nouvelles écoles : l'école maternelle René Dorme, ouverte en 2017 (4,354 M€ dont acquisition des murs en VEFA pour 2,554 M€ et des aménagements pour 1,8 M€), et l'école élémentaire Simone Veil, ouverte en 2022 (5,307 M€ dont acquisition des murs en VEFA pour 5,182 M€ et des aménagements pour 0,125 M€).

La commune n'a pas été en mesure de transmettre à la chambre un état comparatif entre les prévisions et les réalisations de ces différentes opérations qui auraient permis d'objectiver les écarts parfois significatifs dans l'exécution des opérations.

Dans l'état précité dénommé « PPI 2021-2026 », la commune présente une programmation pluriannuelle d'opérations récurrentes et ponctuelles sur le même format pour un montant global de l'ordre de 93 M€ pour la période.

Cette programmation sert de base aux scénarii de prospective que la direction des finances de la commune réalise pour l'exécutif municipal au moyen de son outil de prospective.

La commune disposerait donc des informations et des outils nécessaires pour être à même de présenter à l'approbation du conseil municipal d'une part, un plan prospectif de programmation pluriannuelle et d'autre part, des bilans annuels de suivi de son exécution, utiles au pilotage et aux arbitrages de programmation. La chambre prend note de l'engagement du maire de la commune à présenter un PPI plus détaillé.

Recommandation performance 1 : Présenter à l'approbation du conseil municipal un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et les bilans annuels de suivi de son exécution.

4.4.2.2 Le bilan financier de l'opération de la ZAC Louvois

La chambre a examiné de façon plus particulière la consolidation du bilan financier global de cette opération en raison de son impact financier et d'un montage juridique complexe.

- Le contexte

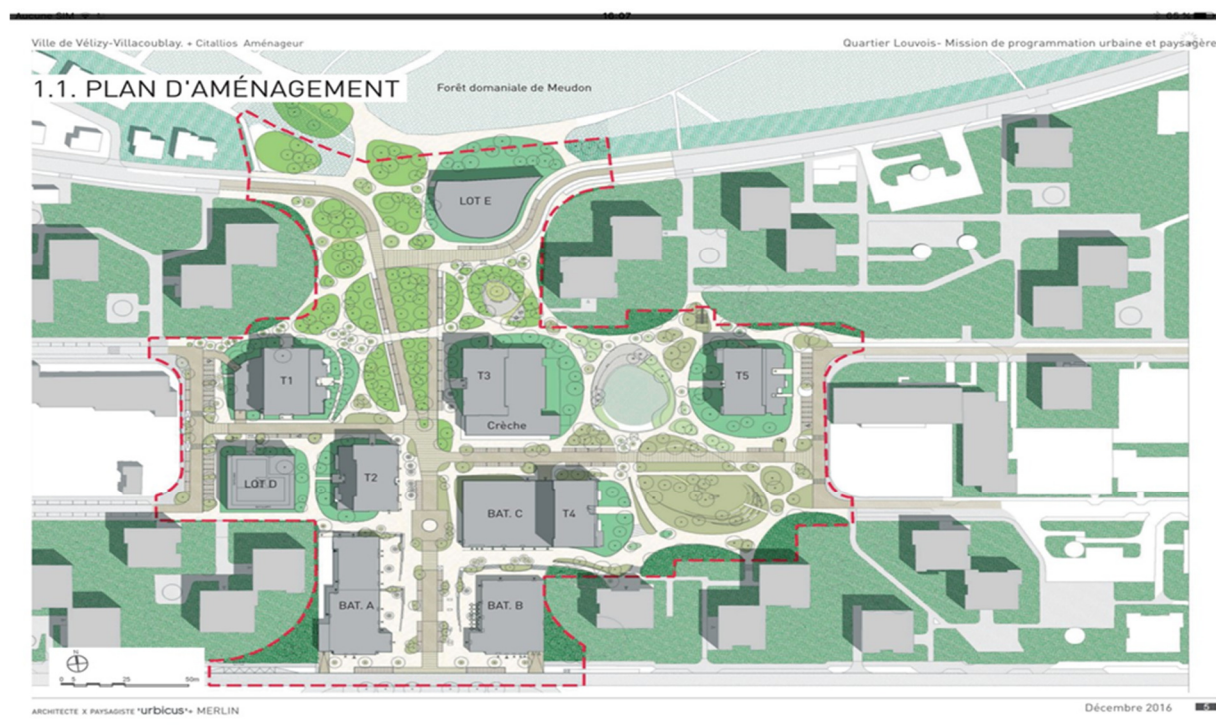
La ZAC Louvois est située dans la zone résidentielle de Vélizy-Villacoublay et couvre une superficie de 42 800 m² environ. La commune et la SEMIV sont les uniques propriétaires de l'emprise occupée principalement par des silos de stationnement, une dalle comprenant cinq tours de logements (SEMIV), des équipements publics et des commerces, des voiries et des locaux sous dalle.

Compte-tenu de l'arrivée du tramway à proximité immédiate, l'opération visait le réaménagement global de la zone au regard du vieillissement des équipements et des commerces dont une partie avait cessé leur activité.

Appuyé par la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), ce projet urbain consistait à remettre le quartier au niveau du sol naturel, à démolir les silos de stationnement et le centre commercial se trouvant sur la dalle, afin de reconstruire de nouveaux équipements publics au niveau du sol naturel ainsi qu'un programme de logements. Le programme initial prévoyait l'aménagement d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 33 700 m² répartis en logements (19 200 m²), bureaux et activités économiques (1 500 m²), commerces et services (4 100 m²), équipements publics (4 800 m²).

En 2014, la commune a décidé de modifier le programme de construction pour réduire de 16 000 m² la surface à aménager, en réduisant la densité de la programmation de logements, sans toutefois remettre en cause le principe de démolition de la dalle et le relogement des commerçants.

Carte n° 3 : ZAC Louvois – Plan d'aménagement



Source : commune de Vélizy-Villacoublay

Pour mener à bien ce projet, la commune a confié l'aménagement de la zone à un concessionnaire, désigné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le cadre des articles R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

- La concession d'aménagement

Le traité de concession a été signé le 4 janvier 2016 et a pour objet :

- le développement d'une nouvelle offre de logements ;
- la déconstruction de la dalle afin de permettre l'ouverture du quartier à son environnement, la réorganisation de l'offre de commerces et d'équipement, l'aménagement d'un parc résidentiel comprenant des espaces publics végétalisés.

Le périmètre de la concession comprend l'aménagement de 12 800 m² de surface de plancher de logements dont environ 160 logements, 3 900 m² de commerces et d'activités (dont un cabinet médical) et 1 000 m² d'équipements publics (crèche et ludothèque).

L'opération devait s'organiser en quatre phases étalées entre 2017 et 2021 correspondant chacune à un secteur géographique.

Outre l'avenant de transfert n° 1¹⁴, la concession a donc fait l'objet de trois autres avenants avec une incidence financière pour la commune.

¹⁴ Suite à la fusion-absorption des deux sociétés Yvelines Aménagement et SEM 92 en mai 2016, la SEM 92 devenue CITALLIOS a été substituée au groupement (avenant n° 1 du 11 juillet 2016 du traité de concession).

Tableau n° 38 : Concession ZAC Louvois – Participation du concédant

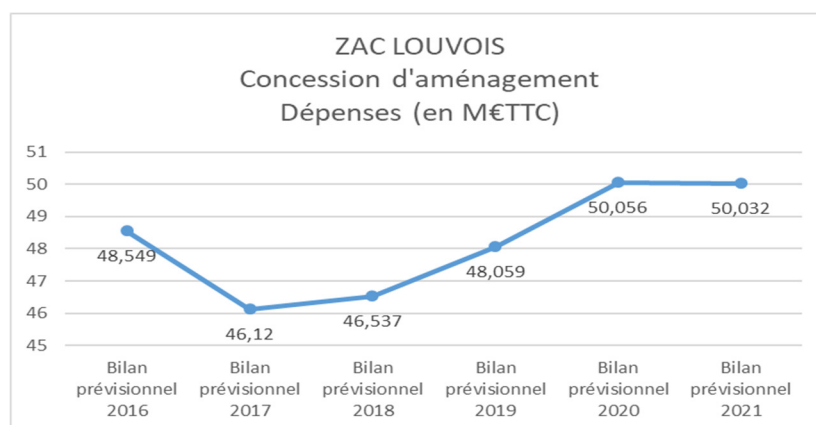
(en M€ TTC)	Traité de concession du 4 janvier 2016	Avenant n° 2 du 27/11/2017	Avenant n° 3 du 30/11/2018	Avenant n° 4 du 7/02/2020
Participation estimée du concédant	33,887	31,832	32,011	32,938
Participation du concédant aux équipements publics	26,271	26,271	26,271	26,554
Participation du concédant à l'équilibre de l'opération	2,433	0,378 ¹⁵	0,557	1,201
Reprise de la participation Louvois 1	4,500	4,500	4,500	4,500
Marge prévisionnelle brute	0,683	0,683	0,683	0,683
Pour mémoire : Apport en nature foncier (à titre gratuit)	4,553	4,553	4,553	4,553

Source : traité de concession et avenants 1 à 4

La durée de concession, prévue initialement pour cinq ans, prorogée d'une année par l'avenant n° 4, a fait l'objet d'une nouvelle prorogation d'un an (jusqu'au 11 janvier 2023) par l'avenant n° 5.

Sous réserve de nouvelles charges imputables aux retards de travaux ayant donné lieu à cette deuxième prorogation, le montant global des dépenses de l'opération en voie d'achèvement, inscrites au bilan prévisionnel 2021 s'élève à 50,032 M€ TTC.

Graphique n° 3 : Concession ZAC Louvois - Dépenses

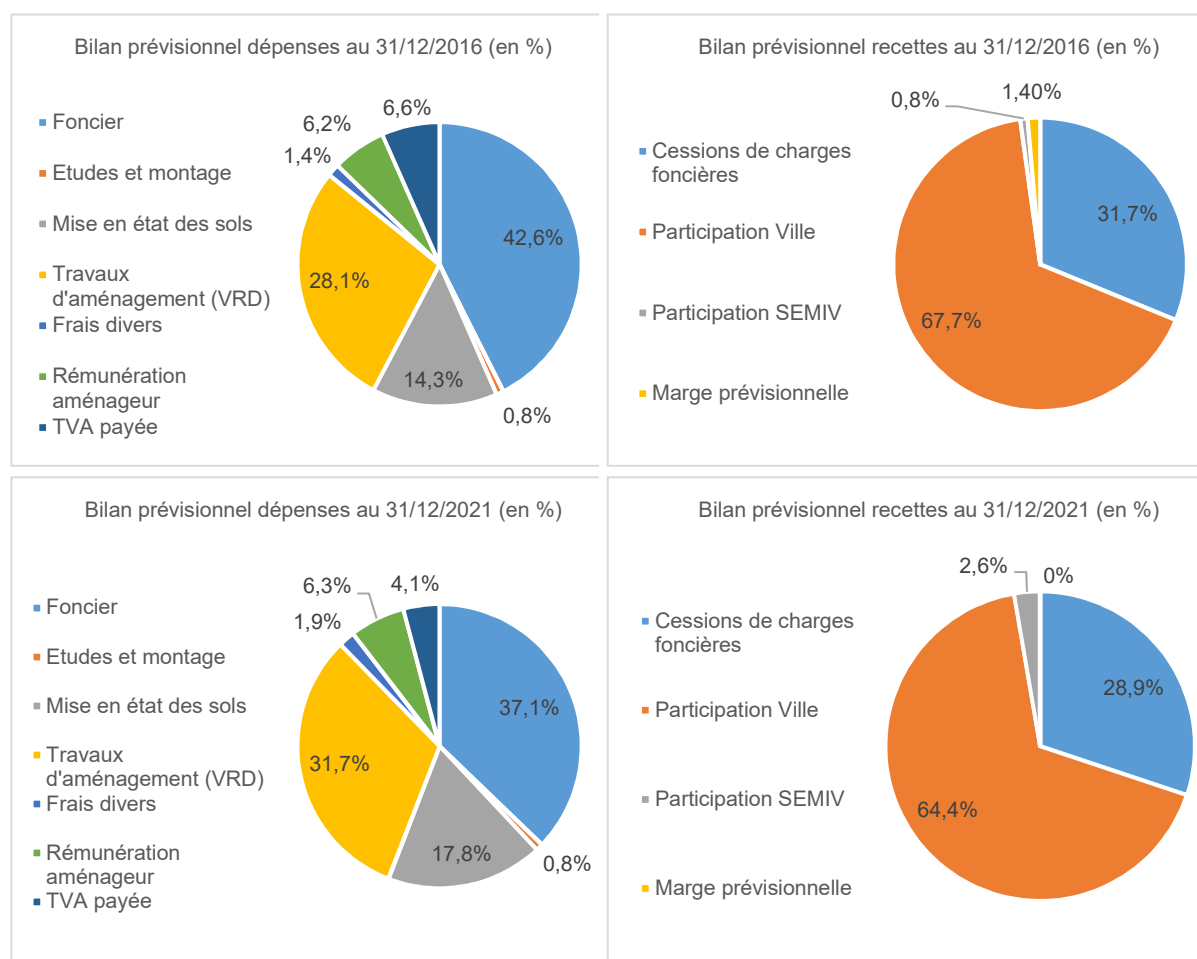


Source : bilans prévisionnels annuels concession 2016-2021

Il ressort de l'analyse des bilans détaillés par grands postes de dépenses et de recettes que la participation de la commune (32,25 M€ TTC) assure la couverture de près des deux tiers des dépenses. De surcroît, il faut ajouter l'acquisition par la commune de charges foncières en vue de la construction de la crèche (0,32 M€ TTC). Enfin, ces coûts ne prennent pas en compte la cession à titre gratuit des terrains évalués à 4,55 M€.

¹⁵ Prise en compte de la subvention de la région Île-de-France au titre de l'appel à projet des 100 quartiers innovants (2,055 M€).

Graphique n° 4 : Dépenses et recettes de la ZAC Louvois



Source : bilans prévisionnels annuels 2016 et 2021

Imposée par la déconstruction de la dalle, la restructuration des pieds des cinq tours de la SEMIV a représenté 14 M€ HT de travaux, financé par la SEMIV et en partie assuré par un emprunt de 5 M€ garanti par la commune. De plus, la participation de la commune à la concession a permis indirectement à la société de couvrir les charges foncières (cession terrains et prise en charge des indemnités d'éviction) tandis que les charges de la SEMIV restaient contenues (charges foncières et participation aux équipements).

Tableau n° 39 : ZAC Louvois - Impact financier SEMIV

(en M€ TTC)	Bilan 2016	Bilan 2020
Concession d'aménagement		
Recettes SEMIV – Foncier	12,787	13,517
dont acquisition foncier SEMIV	8,742	8,742
dont indemnités SEMIV pieds de tour	4,045	4,775
Charges SEMIV	1,644	1,869
Cessions charges foncières SEMIV	1,244	0,585
Participations SEMIV	0,400	1,284
Travaux sous maîtrise d'ouvrage SEMIV	Travaux pieds de tours : 14 M€ HT / 16,8 M€ TTC	

Source : bilans prévisionnels annuels concession 2016-2021

Le seul cofinancement obtenu pour cette opération au titre de la concession vient de la région Île-de-France au titre de l'appel à projet des 100 quartiers innovants (2,055 M€).

L'équilibre financier de la concession d'aménagement de la ZAC se caractérise par une part prédominante de la participation du concédant, à savoir la commune.

- Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

Les équipements publics ont été réalisés dans le cadre d'un marché de maîtrise d'ouvrage publique. Aux termes d'un appel d'offres ouvert, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre la ZAC Louvois a été attribué à la SEM 92, devenue Citallios.

Les équipements consistent en la construction d'une crèche, d'une ludothèque, d'un centre pluridisciplinaire (sportif, culturel, associatif) et en l'aménagement intérieur du cabinet médical.

Des évolutions de programme sont intervenues par la suite portant sur la redéfinition des équipements (avenants 1 et 2), la révision des enveloppes de coûts des travaux suite aux appels d'offres (avenants 3 et 6), des adaptations techniques ou des ajouts de prestations par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage (avenant 5) ou des reprises de travaux non conformes (avenant 4).

Ces modifications ont eu pour effet d'augmenter le coût des équipements (hors rémunération du mandataire 0,646 M€ HT), passant de 16,55 M€ à la signature du contrat de mandat à 30,94 M€ projetés pour la fin de l'opération en fin 2022 (avenant 6).

Au regard des informations portées à la connaissance de la chambre, le coût total du programme d'équipements publics s'établit do à 37,9 M€ TTC dont 37,18 M€ TTC pour les travaux et 0,77 M€ TTC pour la rémunération du mandataire. Pour ces équipements, la commune a bénéficié d'une subvention de la région Île-de-France de 1,95 M€ et de deux fonds de concours de VGP pour un montant cumulé de 2 M€.

Avec deux années de retard dont une partie liée à la crise sanitaire, la livraison des derniers équipements est prévue à l'été 2022.

Tableau n° 40 : ZAC Louvois - Bilan financier contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

ZAC Louvois - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (4800 m² d'équipements)														
Mandat du 19 février 2014		Avenant n°1		Avenant n°2		Avenant n°3		Avenant n°4		Avenant n°5		Avenant n°6		Evolution
Tranche ferme : construction de la crèche-ludothèque, du centre médico-psychologique et de cabinet médical	7,250	Tranche ferme : aménagements intérieurs cabinet médical, construction crèche et aménagements intérieurs ludothèque, centre médico-psychologique passé sous MO Etat	5,265	Phase opérationnelle n°2 (tranche ferme initiale)	5,265	Sans changement	5,265	Intégration de deux protocoles transactionnels concernant le cabinet médical (reprise des travaux planchers par le promoteur, indemnités arrêt de chantier)	5,363	Sans changement	5,363	Augmentation de l'enveloppe financière allouée aux travaux : attribution lots travaux (4,191M€HT)	6,430	-11%
Tranche conditionnelle n°1 : construction d'un équipement sportif	6,400	Ajout d'un parking en sous-sol pour les deux équipements	10,920	Phase opérationnelle n°1 (affermisssement des 2 tranches conditionnelles) : construction d'un équipement pluridisciplinaire avec parking sous-sol	15,050	Augmentation de l'enveloppe financière allouée aux travaux : attribution lots travaux (18,926M€HT) et aménagement extérieurs de l'équipement	23,751	Sans changement	23,751	Prestations supplémentaires et allongement durée des travaux (décalage de livraison de 8 mois)	24,510	Sans changement	24,510	164%
Tranche conditionnelle n°2 : construction d'un pôle associatif	2,900		4,130											
Total Travaux (M€ HT)	16,550	20,315		20,315		29,016		29,114		29,873		30,940		187%
Rémunération du mandataire (M€ HT)	0,572	0,646		0,646		0,646		0,646		0,646		0,646		113%
Montant total (M€ HT)	17,122	20,961		20,961		29,662		29,760		30,519		31,586		184%

Source : contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et ses avenants 1 à 6

Tableau n° 41 : ZAC Louvois – État d'avancement contrat de mandat

	Complexe sportif, associatif et culturel	Crèche et ludothèque	Cabinet médical
Programme	Surface utile de 4 536 m² : Salle multisports (homologuée pour des compétitions de sports collectifs, praticables arts martiaux, aire de jeu tennis de table) Espace culturel (deux salles d'activités corporelles, salle de billard, atelier) Parking en sous-sol indépendant (120 places)	Construction d'une crèche d'une surface utile de 815 m² (60 berceaux) Aménagement d'une ludothèque d'une surface utile de 97 m²	Création d'un cabinet médical d'une surface utile de 890 m² (14 praticiens)
Délais de livraison	Livraison initiale mars 2020 Réception prononcée le 14 décembre 2020 Clôture de l'opération prévue courant 2022	Livraison initiale mars 2021 Réception prévue fin juin 2022	Livraison en 2018 Prolongation de la garantie de parfait achèvement prolongée au 29 mai 2020 (suites désordres) Protocoles transactionnels suite aux retards de chantier Clôture de l'opération en cours
Budget opération réajusté fin travaux	24,51 M€ HT / 29,448 M€ TTC	5,338 M€ HT / 6,422 M€ TTC	1,092 M€ HT / 1,311 M€ TTC

Source : rapport financier annuel années 2020-2021 - CITALLIOS

- L'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de lots de parking et du cabinet médical

Outre le programme d'équipements publics et les aménagements de l'espace public, l'opération comprenait des programmes immobiliers.

La commune a souhaité en particulier soutenir l'installation d'un cabinet médical. Classée en zone d'intervention prioritaire (ZIP) par l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS IDF), la commune est éligible au dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé et a perçu, à ce titre, une subvention d'investissement de 0,250 M€ en 2020.

Le conseil municipal a approuvé en 2015 l'acquisition en VEFA d'un volume bâti (cabinet médical) et de 266 places de stationnement dans l'ensemble constitué par les lots A, B et C de la ZAC Louvois pour un montant global de 8,512 M€ TTC (dont 2,44 M€ TTC pour les locaux et 6,065 M€ TTC pour les lots de parking).

Par délibération du 27 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la vente de lots immobiliers en l'état futur d'achèvement dans le lot C pour la constitution du cabinet. À ce titre, la délibération fixe la tarification retenue pour les lots immobiliers (prix au m²) et pour les places de stationnement associées (revente au prix d'acquisition).

Fin 2020, 11 lots (avec 5 places de stationnement) ont été cédés à des professionnels de santé pour un montant de 2,166 M€ TTC.

Selon le maire de la commune, d'autres ventes devraient intervenir sur la base d'une réactualisation des modalités tarifaires. Les lots restants font l'objet de contrats de location en attendant une éventuelle transformation en acquisition, soient 8 lots sur 19.

En termes de bilan financier, en l'état des informations mises à disposition de la chambre, l'opération « cabinet médical » resterait déficitaire en l'absence de commercialisation totale avec un coût global de 3,758 M€ TTC (acquisition en VEFA pour 2,166 M€ TTC et aménagement intérieur pour 1,311 M€ TTC) et des produits de cessions de 2,166 M€ TTC (y compris 5 places de stationnement pour 0,114 M€ TTC). Les huit lots restant à céder sont évalués à 1,326 M€ TTC.

Photo n° 1 : ZAC Louvois – Vue aérienne après travaux



Source : commune

La chambre constate que le coût consolidé de l'opération net des recettes (subventions, produits de cessions) s'élève à près de 71 M€ TTC. Elle relève que la commune a porté la quasi-totalité de la charge de l'opération notamment dans le cadre de la concession, ce que le maire explique en raison des contraintes architecturales et parcellaires rendant difficile l'association à d'autres partenaires que la SEMIV.

4.5 La situation patrimoniale de la commune

4.5.1 L'équilibre financier

Le fonds de roulement net global tend à décroître mais reste élevé sur la période. Les immobilisations sont largement couvertes par des ressources de long terme.

Tableau n° 42 : Équilibre financier

(au 31 décembre - en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	30,05	22,15	14,07	10,23	16,91	26,00
- Besoin en fonds de roulement global	- 2,30	- 1,84	- 1,57	- 4,64	- 2,38	- 2,46
= Trésorerie nette	32,35	23,99	15,64	14,87	19,29	28,46
en nombre de jours de charges courantes	260,7	194,5	124,1	119,5	161,8	228,8

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

Le besoin en fonds de roulement est négatif et indique des ressources d'exploitation supérieures aux emplois d'exploitation.

Dans ces conditions, la trésorerie est abondante et s'élève en moyenne à plus de cinq mois de jours de charges courantes.

4.5.2 L'endettement

En l'absence de recours récent à l'emprunt, l'encours de la dette communale a diminué sur la période, passant de 11,86 M€ en 2016 à 9,20 M€ en 2020.

Toutefois, le compte 16 « Emprunts et dettes assimilés » comptabilisent d'autres dettes que les contrats de prêt passés avec les établissements financiers.

Tableau n° 43 : Endettement

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne (2016-2020) (en %)
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier (compte 16 hors 1688)	12,82	11,86	10,89	10,12	10,21	- 5,5
<i>dont emprunts établissements financiers en euros (compte 1641)</i>	12,79	11,82	10,86	9,89	8,92	- 8,6
<i>dont dépôts et cautionnements (compte 165)</i>	0,04	0,04		0,04	0,05	-
<i>dont autres dettes – État, établissements nationaux (compte 16871)</i>	-	-	-	1,08	0,81	-
<i>dont autres dettes organismes et particuliers (compte 16878)</i>	-	-	0,19	0,18	0,41	-
- Annuité en capital de la dette (compte 1641)	- 0,96	- 0,97	- 0,97	- 0,97	- 0,98	0,4
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	ns	ns	- 0,19	- 1,07	0,03	-
+ Nouveaux emprunts	-	-	-	-	-	-
= Encours de dette du BP au 31 décembre (compte 16 hors 1688)	11,86	10,89	10,12	10,21	9,20	- 6,1
<i>dont contrats de prêt (compte 1641)</i>	11,82	10,86	9,89	8,92	7,94	- 9,5
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	1,1	1,0	0,8	0,8	0,7	-

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion), BP 2021 et DM 2021

Ainsi, aux fins de régularisation d'indus de taxe d'aménagement à hauteur de 1,345 M€, la commune a obtenu la mise en place d'un échancier de remboursement sur les exercices budgétaires 2019 à 2023 qui s'impute au compte 16871 « Autres dettes - État, établissements nationaux ».

En 2020, une subvention d'investissement versée par l'ARS au titre du Fonds régional d'intervention (FIR) au titre du « Financement de l'acquisition et des travaux d'aménagement d'un cabinet médical » correspondant à une participation pour l'achat de plusieurs lots du cabinet médical par des médecins pour un montant de 250 000 € a été imputée au crédit du compte 16878. Cette participation vient en déduction du prix de cession payé par les professionnels de santé. Son caractère définitif est conditionné à l'aboutissement effectif des transactions prévues.

S'impute également sur le compte 16878 « Autres dettes - Autres organismes et particuliers », la dette contractée dans le cadre d'une acquisition en viager d'un bien immobilier constitué par un appartement situé au 1^{er} étage d'un commerce acquis par voie de préemption par la commune en décembre 2016 a été approuvée par délibération du 28 mars 2018 (0,230 M€).

En définitive, le montant de l'encours des emprunts contractés auprès d'établissements financiers s'établit à 7,94 M€ à fin 2020. La commune ne détient pas de produits risqués, l'intégralité de sa dette auprès des établissements financiers (cinq contrats de prêts) au 31 décembre 2020 est classée en catégorie A1 de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Ces contrats n'ont pas fait l'objet de renégociation des taux qui restent donc plus élevés que les conditions actuelles du marché. Toutefois, la balance coût/avantage pourrait ne pas être favorable dans le cas d'une éventuelle renégociation compte tenu des pénalités induites au regard des gains modérés de charges d'intérêt pouvant être obtenus.

Tableau n° 44 : Annuité de la dette

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne (en %)
- Annuité en capital de la dette	0,96	0,97	0,97	0,97	0,98	0,98	0,4
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	0,41	0,38	0,34	0,31	0,27	0,24	- 10,6
Annuité totale de la dette	1,37	1,35	1,31	1,28	1,25	1,22	- 2,4
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP) (en %)	3,5	3,5	3,4	3,0	3,0	3,0	

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

En conclusion, la commune connaît une situation financière favorable compte tenu d'une bonne dynamique de la fiscalité reversée et d'une maîtrise de son fonctionnement en charges et produits. La chambre appelle toutefois l'attention de la commune sur la hausse des charges de personnel constatée depuis 2021.

Pour la période sous contrôle, l'épargne de gestion dégagée a permis à la commune d'autofinancer à hauteur de 57,1 % les 118,1 M€ de dépenses et de subventions d'équipement, sans recourir à l'emprunt. Le solde du financement a été opéré par un prélèvement sur les excédents cumulés (FRNG).

5 LE TELETRAVAIL

5.1 La mise en œuvre du télétravail

5.1.1 Le dispositif

La commune a ouvert à ses agents la possibilité de recourir au télétravail dans une délibération du 28 juin 2017. Cette dernière prévoit une expérimentation sur une année, à compter du 1^{er} juillet 2017. Le bilan de cette expérimentation présenté devant le comité technique s'est révélé positif pour les services communaux.

Les objectifs affichés par la mise en place de ce dispositif sont d'améliorer la qualité de vie au travail (meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle), d'augmenter la performance (augmenter les capacités de concentration des agents), de réduire l'impact environnemental (réduire les déplacements), de prévenir les risques professionnels (réduire l'absentéisme du fait d'une fatigue et d'un stress moins grand liés à une réduction de temps de trajet domicile-travail) et de rendre plus attractifs les emplois sous tension.

Alors que l'article 2 du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature prévoit dans sa version initiale que le recours au télétravail ne concerne que les fonctions pouvant être exercées hors des locaux de son employeur de façon régulière, la commune propose trois types de recours au télétravail avant même la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 :

- le télétravail régulier ;
- le télétravail occasionnel (ou ponctuel) ;

- le télétravail exceptionnel, autorisé par délibération du 22 mai 2019, qui permet aux agents de demander d'exercer exceptionnellement en télétravail lors de la survenance de situations exceptionnelles dites « de crise », telles que la grève de transports publics, des incidents climatiques, ou toute autre situation pouvant amener à exercer exceptionnellement son activité en télétravail.

L'exercice du télétravail dans les conditions imposées par la crise sanitaire et la parution du décret du 5 mai 2020¹⁶ ont conduit la commune à adapter son dispositif par délibération du 16 décembre 2020.

5.1.2 Les modalités

La mise en œuvre du télétravail au sein des services de la commune fait l'objet d'un règlement spécifique, conformément à l'article 7 du décret. Ce règlement est régulièrement mis à jour depuis 2017.

5.1.2.1 Les bénéficiaires potentiels du télétravail

Avant la crise sanitaire, la commune avait distingué deux groupes d'emplois pour lesquels le recours au télétravail était possible.

Le groupe 1 constituait les emplois pouvant faire l'objet d'une autorisation d'exercer en télétravail de façon régulière ou occasionnelle et :

- relevant de services fonctionnels : DGS, Direction des Finances, DRH, Direction des Systèmes d'information, Direction Administration Générale, Affaires juridiques et Direction de la Communication ;
- présentant des tâches d'expertise, d'analyse et de rédaction de rapports complexes nécessitant *a minima* une journée de travail.

Le groupe 2 regroupait des emplois d'autres services non listés parmi les services du groupe 1 et pour lesquels des tâches d'expertise, d'analyse et de rédaction de rapports complexes nécessitent *a minima* une journée de travail. Les emplois de ce groupe ne pouvaient recourir qu'au télétravail occasionnel.

Le télétravail exceptionnel était seulement accordé aux agents occupant un emploi identifié dans un de ces deux groupes.

La crise sanitaire et le télétravail contraint ont conduit la commune à revoir son règlement et les agents éligibles au dispositif.

5.1.2.2 Les critères et la procédure d'autorisation de recours au télétravail

Le règlement communal précise la procédure de demande d'exercer en télétravail, en accord avec l'article 5 du décret.

Au-delà du caractère éligible des activités au dispositif, d'autres critères sont appliqués par la commune pour apprécier la demande d'un agent :

- savoir utiliser les technologies de l'information et de la communication ;
- être en capacité de pouvoir exercer ces activités de façon autonome ;

¹⁶ Décret n° 2020-54 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

- avoir une quotité de travail au moins égale à 80 % pour le recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Un modèle de formulaire de demande d'exercer en télétravail de façon ponctuelle ou régulière est mis à la disposition des agents, ainsi qu'une fiche d'auto-évaluation, afin de préparer la phase de dialogue avec le supérieur hiérarchique. Celui-ci doit alors évaluer la demande de l'agent sur la base d'une fiche d'analyse, transmise ensuite à la DRH.

La décision d'autoriser ou de refuser le recours au télétravail revient à l'autorité territoriale, après avis du DGS, sous forme d'arrêté individuel en cas d'autorisation, ou d'un écrit motivé en cas de refus.

La procédure de demande de télétravail exceptionnel est plus souple (échanges par courriels) et a fait l'objet d'un aménagement à la suite de la crise sanitaire et de la parution du décret de 2020. Un formulaire spécifique est notamment créé dans le cas où la situation de crise dure plus d'une semaine.

Le type de recours au télétravail demandé par l'agent détermine la durée d'autorisation possible : un an maximum pour le télétravail régulier, une période préalablement définie pour le télétravail occasionnel, et la durée de la situation de crise pour le télétravail exceptionnel.

Les jours autorisés à être exercés en télétravail sont des jours fixés et planifiés avec le supérieur hiérarchique, dans le cadre du télétravail régulier et ponctuel, avec un nombre de jours limités selon la quotité de travail de l'agent.

La commune a fait le choix de ne pas autoriser jusqu'à trois jours de télétravail, comme le prévoit le décret, sauf en cas de dérogation et de recours au télétravail exceptionnel, notamment à la suite de la crise sanitaire.

L'autorisation de télétravail régulier ou ponctuel peut faire l'objet d'un renouvellement, à la demande de l'agent.

Tableau n° 45 : Évolutions du dispositif de télétravail

	Avant la crise sanitaire			Pendant et après la crise sanitaire		
	Délibération du 28 juin 2017 Règlement télétravail annexé		Délibération du 22 mai 2019 Règlement intérieur annexé	Délibération du 16 décembre 2020 Règlement télétravail annexé		
Type de télétravail	Régulier	Occasionnel	Exceptionnel	Régulier	Occasionnel	Exceptionnel
Bénéficiaires	Groupe 1	Groupe 2	Groupes 1 et 2	Agents ayant des activités éligibles au télétravail		
Procédure de demande	Formulaire et fiche d'auto-évaluation		Mail adressé au supérieur hiérarchique	Formulaire et fiche d'auto-évaluation		Mail adressé au supérieur hiérarchique
Évaluation de la demande	Fiche d'analyse		Mail transféré à la Direction et à la DRH avec avis motivé du supérieur hiérarchique	Fiche d'analyse		Mail transféré à la Direction et à la DRH avec avis motivé du supérieur hiérarchique
Acte d'autorisation	Arrêté individuel	Arrêté individuel, puis courrier (délibération 2019)	Réponse par mail	Arrêté individuel		Réponse par mail
Durée de l'autorisation	1 an maximum, renouvelable	Période définie	Durée demandée par l'agent	1 an maximum, renouvelable	Période définie	Période de la situation de crise
Durée hebdomadaire	2 jours max (agent à 100 % ou 90 %) 1 jour max (agent à 80 %) 0 jour (agent à moins de 80 %)		Jours demandés par l'agent	2 jours max (agent à 100 % ou 90 %) 1 jour max (agent à 80 %) 0 jour (agent à moins de 80 %)		3 jours max (agent à 100 % ou 90 %) 2 jours max (agent à 80 %) Autorisation pour les agents à moins de 80 % (durée non précisée)
Dérogation possible	Selon l'état de santé de l'agent, avec avis favorable du médecin de prévention pour 6 mois renouvelable		Non précisé	Possibilité d'exercer plus de 3 jours de télétravail par semaine : → à la demande des agents dont l'état de santé, l'état de grossesse ou le handicap le justifie (après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail) ; → Dans le cadre d'une autorisation de télétravail exceptionnel		Deux dérogations possibles : → Situation de crise dont la durée est supérieure à une semaine : Formulaire spécifique de demande et notification par arrêté ; → En cas de nécessité liée à la situation de crise et/ou si l'état de santé de l'agent, l'état de grossesse ou son handicap le justifie après avis du service de médecine préventive

Source : versions du règlement de mise en œuvre du télétravail au sein de la commune, annexées aux délibérations

5.1.3 L'évolution du nombre de télétravailleurs entre 2019 et 2021

Le déploiement du télétravail au sein des services municipaux a d'abord été assez lent, avant de s'accélérer en raison de la crise sanitaire.

Alors qu'au début du dispositif, seuls quatre agents bénéficiaient du télétravail (0,69 % des effectifs), neuf étaient régulièrement en télétravail en 2019, soit 1,7 % des effectifs sur emploi permanent¹⁷. Ces agents relèvent des catégories A et B et ont eu recours au télétravail régulier.

La crise sanitaire a conduit la commune à mettre en œuvre le télétravail de façon plus large, grâce à son dispositif de télétravail exceptionnel, en plaçant 79 agents, soit 14,85 % des effectifs, en télétravail entre mars et décembre 2020. Ce taux atteint 15,89 % pour la période de janvier à septembre 2021.

Quant aux agents dont les missions n'étaient pas compatibles avec le télétravail, des autorisations spéciales d'absence (ASA) ont été délivrées. Sur la période de mars 2020 à septembre 2021, 449 agents, soit 83,9 % des effectifs au 30 septembre 2021, ont bénéficié d'ASA, pour un total de 12 519 jours.

¹⁷ Sur la base des informations transmises par la commune.

Le retour au dispositif de droit commun se traduit par une baisse du nombre d'agents exerçant en télétravail, en comparaison avec la période de crise sanitaire, mais en nette progression depuis son déploiement. Le nombre d'agents bénéficiant du télétravail passe ainsi de 9 au 31 décembre 2019 à 39 au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 333 %. Parmi ces 39 agents, 77 % appartiennent à la filière administrative.

Tableau n° 46 : Répartition des agents exerçant en télétravail de droit commun par filière

Mention	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Administrative	5	8	30
Technique	4	5	5
Sanitaire et sociale		1	3
Culturelle			1
Sportive			
Animation			
Autres			

Source : données de la commune

Alors qu'aucun agent de catégorie C ne bénéficiait de télétravail au 31 décembre 2019, 13 agents relèvent désormais d'une situation de télétravail de droit de commun au 31 décembre 2021, soit 33 % des effectifs bénéficiaires.

Le nombre d'agents éligibles au télétravail a également évolué, selon la commune. Alors que les agents éligibles au télétravail représentaient 11 % de l'ensemble des agents permanents à la mise en place du télétravail (26 agents dans le groupe 1 et 38 agents dans le groupe 2), ce taux atteint 19,7 % à la suite de la mise à jour du règlement en décembre 2020 :

- 102 agents peuvent potentiellement bénéficier du télétravail de façon régulière, soit 17,5 % des agents permanents ;
- 13 agents peuvent exercer en télétravail de façon ponctuelle, soit 2,2 % des agents permanents.

Avec 7,2 % d'agents en télétravail au 31 décembre 2021, le recours au télétravail au sein de la commune peut encore gagner en puissance, même si son caractère marginal d'avant la crise sanitaire s'est atténué.

5.2 L'impact sur la gestion des ressources humaines et l'organisation des services

5.2.1 L'évolution des activités éligibles au télétravail

La mise en œuvre du télétravail pendant la crise sanitaire a permis à la commune d'identifier des activités pouvant être réalisées à distance, et ainsi d'élargir le nombre de bénéficiaires potentiels au télétravail. Les agents occupant des emplois pour lesquels des activités sont éligibles au télétravail peuvent demander à y recourir, que ce soit de façon régulière, occasionnelle, ou exceptionnelle. Ces activités doivent pouvoir être effectuées à distance en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Sans établir de liste d'activités éligibles, la commune a supprimé les deux groupes d'emplois alors éligibles au dispositif et a identifié les activités ne pouvant pas faire l'objet d'un recours en télétravail dans le règlement mis à jour par délibération du 16 décembre 2020¹⁸. Le caractère inéligible de ces activités vise notamment à préserver la qualité du service public rendu aux usagers, ou encore à protéger les données sensibles ou documents confidentiels.

L'agent a la possibilité d'exercer en télétravail dès lors que plusieurs de ses activités sont adaptées et qu'elles permettent d'être identifiées et regroupées sur une journée complète. Toutefois, les agents nouvellement nommés sur un poste nécessitant une période d'accompagnement ou d'adaptation aux outils et procédures ne peuvent pas recourir au télétravail.

5.2.2 Les pratiques managériales

Le règlement communal¹⁹, dès la mise en œuvre du télétravail au sein des services et en amont de la crise sanitaire, précise les caractéristiques principales du management à distance mises en avant par la commune, que sont la confiance et la transparence, et les compétences que doivent posséder les encadrants pour une organisation efficace de leur service.

Un entretien d'examen de la demande de télétravail régulier ou ponctuel entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct est prévu par le règlement afin d'évaluer l'adaptabilité de l'agent souhaitant exercer en télétravail. À travers une fiche d'analyse, l'encadrant doit également attester qu'il peut contrôler la réalisation de ces missions en adaptant son management. Une période d'adaptation de trois mois au maximum est proposée, à la discrétion de l'agent et de l'encadrant, pour permettre d'envisager par la suite d'éventuels ajustements.

Toutefois, malgré la mise à disposition de formations relatives à l'adaptation au télétravail, aucune formation n'a été dispensée ni aux agents ni aux encadrants pour adapter leurs pratiques managériales et accompagner les agents, mais seulement de la communication interne et des sessions d'informations. La commune précise qu'aucun besoin en formation n'a été formulé par les agents.

Le retour au télétravail de droit commun voit le nombre et le profil des télétravailleurs évoluer, ce qui devrait conduire la commune à faire également évoluer la culture managériale de l'ensemble de ses encadrants, en allant au-delà de la communication interne et des sessions d'informations déjà organisées, notamment au travers d'actions de formation et d'accompagnement auprès de l'ensemble des agents et des encadrants. Le maire de la commune s'engage à tirer les enseignements du bilan annuel et à envisager, le cas échéant, la mise en place d'une formation à l'adaptation au télétravail.

5.2.3 La prévention des risques professionnels

Un plan de prévention spécifique à l'épidémie de Covid-19 a été mis en place à la suite du CHSCT du 29 septembre 2020, permettant de nommer un référent Covid, et d'apporter des adaptations au télétravail exceptionnel pendant la crise sanitaire, notamment à l'égard des parents, des personnes vulnérables²⁰ et les agents partageant leur domicile avec une personne vulnérable.

¹⁸ III du règlement de mise en œuvre du télétravail au sein des services de la commune (version du 16/12/2020).

¹⁹ IV.3 du règlement de mise en œuvre du télétravail au sein des services de la commune.

²⁰ Personnes présentant une des pathologies mentionnées à l'article 2 du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020.

Le développement du télétravail contraint a conduit la commune à faire évoluer son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en évaluant les risques physiques et psychosociaux pouvant être rencontrés par les agents télétravailleurs. Un plan d'actions est identifié sur chacun des risques, excepté pour le risque portant sur les relations de travail pour lequel la commune estime que les mesures mises en place permettent de le qualifier comme étant bien maîtrisé.

Tableau n° 47 : Risques identifiés pour les agents en télétravail en période de Covid-19 et plan d'actions

Danger	Risque	Plan d'actions
8. Travail sur écran (Méthode - Ergonomie - Cadence - Écran)	8. Ergonomie - Geste répétitif	- S'assurer que les agents sont correctement installés à leur domicile (entretien téléphonique) - Former les managers au management à distance
8. Travail sur écran (Méthode - Ergonomie - Cadence - Écran)	8. Éclairage - Écran	- S'assurer que les agents sont correctement installés à leur domicile (entretien téléphonique)
18. Risques psychosociaux	18. Exigence et intensité du travail	- Accompagner le manager de proximité sur le management d'une équipe en télétravail en situation d'épidémie
18. Risques psychosociaux	18. Rapports sociaux, relations de travail	

Source : extrait des risques communs du DUERP de la commune

5.2.4 L'impact économique du dispositif

5.2.4.1 Un coût supplémentaire limité à l'investissement en matériels

Dès la mise en œuvre du dispositif, la commune prend en charge les outils permettant aux agents de télétravailler : ordinateurs portables, téléphones portables, logiciels, frais de maintenance.

Alors que l'attribution d'équipements individuels n'était réservée qu'aux agents exerçant régulièrement (dotation) ou occasionnellement (emprunt sur demande) en télétravail, la crise sanitaire a conduit à revoir les modalités d'attribution, notamment dans le cadre du télétravail exceptionnel. La formalisation de la demande de télétravail exceptionnel pour les situations de crise durant plus d'une semaine, mise en place par le règlement à jour au 16 décembre 2020, permet aux agents de demander les outils nécessaires à la réalisation de leurs missions. Avant la crise, ces mêmes agents devaient utiliser leurs propres outils personnels pour ce recours au télétravail.

La commune a procédé à l'achat d'ordinateurs portables et de casques audio pour 45 000 € afin de répondre aux besoins en équipement.

Ces investissements constituent le seul coût supplémentaire lié à la mise en œuvre du télétravail depuis 2019. Les infrastructures de la commune et les services supports étaient organisés de façon dématérialisée, ce qui a facilité le déploiement du télétravail pendant la crise sanitaire.

5.2.4.2 Une absence d'économies pour la commune

À la question des gains directs et indirects générés, la commune a indiqué n'avoir constaté qu'une baisse de la fréquentation de la restauration collective davantage liée à la crise sanitaire qu'à la mise en œuvre du télétravail. Aucun gain n'a été identifié que ce soit au niveau de l'immobilier, des fluides ou encore de la productivité des agents.

Le règlement communal prévoit toutefois que les agents exerçant en télétravail ne bénéficient d'aucune prise en charge en matière de restauration. Un suivi approfondi de ces dépenses permettra de mesurer les éventuels gains générés dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail.

Enfin, la commune n'a engagé aucune étude relative aux gains ou coûts potentiels pour le télétravailleur.

5.3 Les évolutions envisageables

5.3.1 Le suivi de la mise en œuvre du télétravail

Si la commune a formalisé un bilan de l'expérimentation de la mise en œuvre du télétravail portant sur l'aspect qualitatif, aucun bilan annuel n'a été présenté depuis son déploiement, alors que celui-ci est bien prévu dans le règlement de mise en œuvre. La commune justifie l'absence de bilan annuel avant la crise sanitaire par un nombre supplémentaire minime d'agents exerçant en télétravail depuis sa mise en œuvre. Elle précise toutefois avoir décidé de réaliser ce bilan annuellement, conformément à l'article 9 du décret du 11 février 2016²¹.

Les évolutions successives apportées au dispositif en réponse à la crise sanitaire feront toutefois l'objet d'un bilan approfondi du télétravail au sein de la commune début 2022 et qui portera sur les années 2020 et 2021.

Dans la continuité de cette initiative, et si le dispositif conduit à se pérenniser dans le temps et à gagner en puissance, la chambre invite la commune à présenter à l'avenir un bilan annuel du télétravail qui lui permettra d'évaluer le dispositif de manière quantitative et qualitative, et d'apporter les modifications nécessaires à sa bonne mise en œuvre. Des éléments relatifs à la sensibilisation et à la formation des agents et encadrants, aux conditions de travail à distance et sur site, à l'impact sur le collectif de travail et le management, et à l'éventuel impact économique du dispositif, pourront notamment être étudiés. Dans ce cadre, des indicateurs de suivi pourront être déterminés.

5.3.2 Le dialogue social de proximité

Si des négociations de proximité ont dû être engagées avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail reprenant l'accord national du 13 juillet 2021, la commune n'a ouvert aucune négociation dans ce cadre, estimant que le dispositif mis en place au sein des services communaux respecte déjà les conditions de l'accord.

Le règlement communal de mise en œuvre du télétravail et la procédure en place répondent en effet dans une large mesure aux principes²² et conditions énoncées dans l'accord, ce règlement ayant fait l'objet d'adaptations liées à des besoins identifiés au niveau communal ou à des évolutions réglementaires. L'engagement de la commune sur ce dispositif a ainsi permis de faire évoluer sensiblement à la hausse la part d'agents exerçant en télétravail, même si cette proportion reste encore minoritaire.

²¹ « Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail compétents. »

²² Le volontariat, l'alternance entre travail sur site et télétravail, l'usage des outils numériques, la réversibilité du télétravail.

Si l'accord du 13 juillet 2021 prévoit la possibilité d'une mise en œuvre de l'indemnisation forfaitaire dans la fonction publique territoriale, sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité²³, la commune a exprimé la volonté de ne pas mettre en place cette indemnisation.

Dans la perspective de l'extension et du développement du dispositif, des négociations de proximité pourraient être engagées sur des éléments de l'accord national non repris par le dispositif communal, tel que le développement de tiers-lieu, l'accompagnement de l'ensemble du collectif de travail, ou encore l'impact du télétravail sur l'égalité professionnelle et les mesures à envisager, en cohérence avec les besoins de la commune.

²³ Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021.

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	56
Annexe n° 2. ZAC Louvois	57
Annexe n° 3. Données chiffrées relatives au télétravail.....	59
Annexe n° 4. Glossaire des sigles.....	61

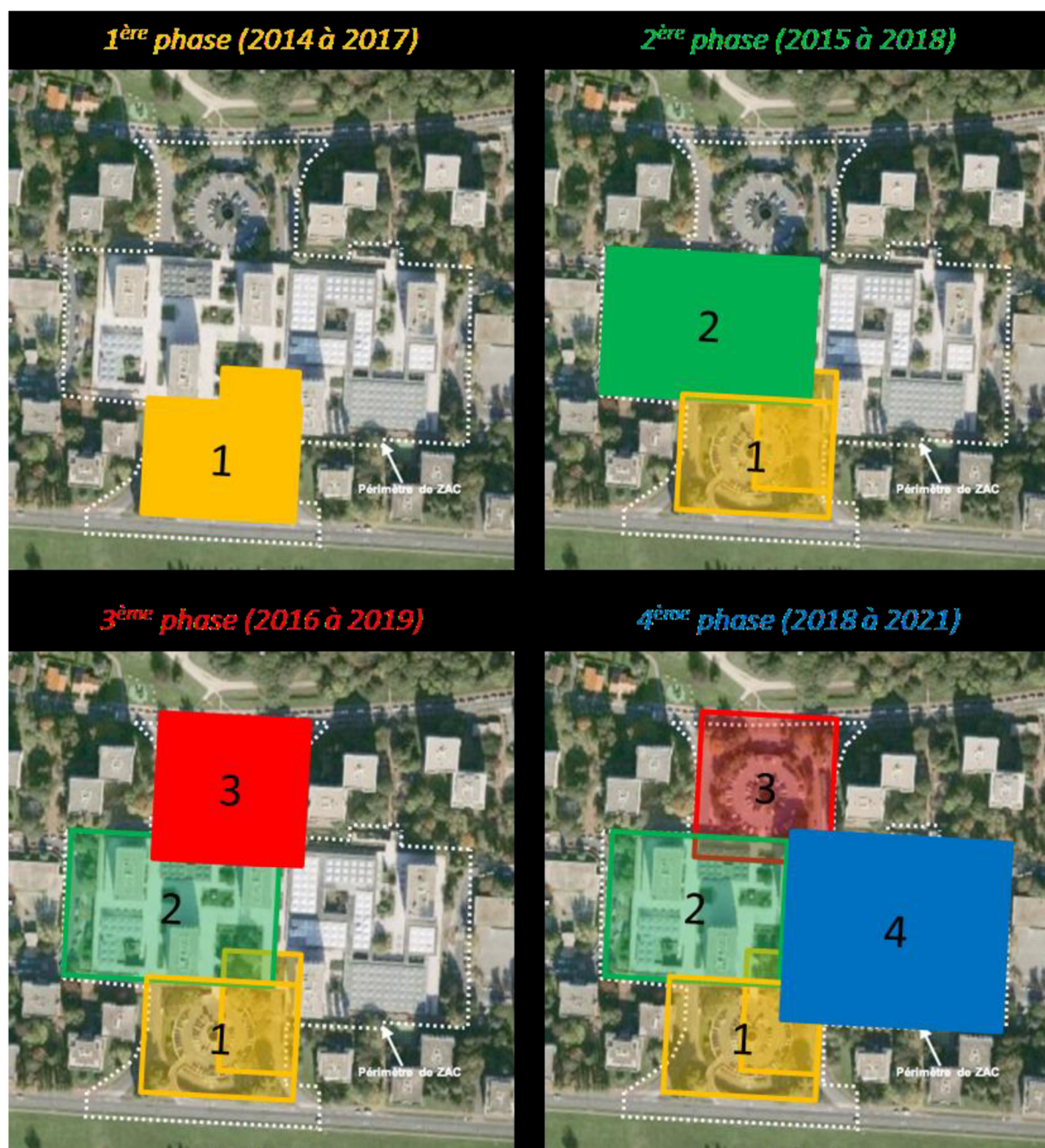
Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Objet	Dates	Destinataire
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	14 octobre 2021	Pascal THEVENOT, maire
Entretien de début de contrôle (ordonnateur actuel)	10 novembre 2021	Pascal THEVENOT, maire Jean-Pierre CONRIE, 2 ^{ème} adjoint chargé des affaires Financières
Plan de contrôle	9 décembre 2021	
Entretien de fin d'instruction (ordonnateur actuel)	31 janvier 2022	Pascal THEVENOT, maire
Délibéré de la formation compétente	23 février 2022	
Envoi du rapport d'observations provisoires	8 avril 2022	Pascal THEVENOT
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	8 avril 2022	François DE MAZIERES
Réception des réponses au rapport d'observations provisoires et aux extraits	23 mai 2022 2 juin 2022	
Délibéré de la formation compétente	12 juillet 2022	
Envoi du rapport d'observations définitives (ROD)	13 septembre 2022	
Réception des réponses au ROD annexées au rapport d'observations définitives	13 octobre 2022	

Annexe n° 2. ZAC Louvois

Aménagement ZAC Louvois - Phasage de l'opération



Source : délibération 17-05-31/17 du 31 mai 2017

Commune de Vélizy-Villacoublay (78), exercices 2016 et suivants,
Rapport d'observations définitives

Bilan financier concession d'aménagement

<i>en M€ TTC</i>	Bilan prévisionnel 2016	Bilan prévisionnel 2021
Dépenses	48,549	50,032
Foncier	20,664	18,559
<i>dont acquisition foncier SEMIV</i>	<i>8,742</i>	<i>8,742</i>
<i>dont indemnisations SEMIV pieds</i>	<i>4,045</i>	<i>4,796</i>
<i>dont acquisition foncier ville</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Etudes et montage	0,396	0,378
Mise en état des sols	6,936	8,780
Travaux d'aménagement (VRD)	13,652	16,049
Frais divers	0,674	0,963
Rémunération aménageur	2,987	3,258
<i>dont honoraires aménageur</i>	<i>2,020</i>	<i>2,474</i>
<i>dont honoraires Louvois 1</i>	<i>0,917</i>	<i>0,734</i>
<i>dont frais de clôture</i>	<i>0,050</i>	<i>0,050</i>
Frais financiers	0,030	-
<i>TVA résiduelle</i>	<i>3,210</i>	<i>2,045</i>
Recettes	49,232	50,056
Cessions de charges foncières	15,629	14,462
<i>dont promoteur Pichet</i>	<i>6,753</i>	<i>6,753</i>
<i>dont autres lots (Lots D, E, crèche)</i>	<i>7,631</i>	<i>7,123</i>
<i>dont SEMIV</i>	<i>1,244</i>	<i>0,585</i>
Participations	33,604	33,539
<i>dont Ville</i>	<i>33,204</i>	<i>32,255</i>
<i>- équipements</i>	<i>26,271</i>	<i>26,554</i>
<i>- équilibre</i>	<i>2,433</i>	<i>1,201</i>
<i>- apport en nature</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>- reprise participation Louvois 1</i>	<i>4,500</i>	<i>4,500</i>
<i>dont SEMIV</i>	<i>0,400</i>	<i>1,284</i>
Subvention Région IDF	-	2,055
Marge prévisionnelle	0,683	-
<i>Pour mémoire Participation estimée du concédant (Traité de concession du 4 janvier 2016)</i>	<i>33,887</i>	<i>32,938</i>

Source : bilans prévisionnels concession 2016 et 2021

Annexe n° 3. Données chiffrées relatives au télétravail

Modes d'organisation du télétravail

		Modalités d'exercice du travail				
		Nbre d'agents physiques sur emplois permanents	dont agents en situation de travail en présentiel à 100 %	dont agents relevant d'une situation de télétravail de droit commun quelle que soit la quotité de temps de travail	dont agents relevant d'une situation de télétravail contraint pendant la crise sanitaire quelle que soit la quotité de temps de travail (de mars 2020 à septembre 2021)	dont agents relevant d'une autre forme d'organisation du travail (nomadisme...) *
Au 31/12/2019	Catégorie A	61	57	4		
	Catégorie B	66	61	5		
	Catégorie C	416	416	0		
Au 31/12/2020	Catégorie A	61	45		16	
	Catégorie B	62	33		29	
	Catégorie C	409	375		34	
Au 31/08/2021	Catégorie A	61	45		16	
	Catégorie B	62	31		31	
	Catégorie C	412	374		38	
Au 31/12/2021 sur la base des autorisations à la date de réponse à cette enquête	Catégorie A	66	52			
	Catégorie B	59	47			
	Catégorie C	417	404			

* si l'employeur distingue dans son organisation d'autres types de situation

Source : données de la commune

Agents en télétravail de droit commun *

		Agents sur emploi permanent en télétravail (droit commun) modalités fixes ou souples			
		Formule dite fixe ou régulière (jours prédéterminés du moment de l'autorisation)		Autre formule dite souple ou ponctuelle (jours flottants à prendre sur des cycles hebdomadaires, mensuels ou annuels)	
		Nbre d'agents	Représentant Nbre de jours de télétravail (total annuel)	Nbre d'agents	Représentant Nbre de jours (total annuel)
Au 31/12/2019	Catégorie A	4	276		
	Catégorie B	5	230		
	Catégorie C	0	0		
Au 31/12/2020	Catégorie A	7	414		
	Catégorie B	6	276		
	Catégorie C	1	46		
Au 31/12/2021 sur la base des autorisations à la date de réponse à cette enquête	Catégorie A	14	782		
	Catégorie B	12	598		
	Catégorie C	13	690		

* Agents en télétravail relevant des dispositions du décret du 11/02/2016

Source : données de la commune

Commune de Vélizy-Villacoublay (78), exercices 2016 et suivants,
Rapport d'observations définitives

Profils des télétravailleurs de droit commun * (par âge et par genre)

Âges	AU 31/12/2019		AU 31/12/2020		AU 31/12/2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
60 et plus					1	1
50-59		1		3	1	10
40-49	2	2	2	2	3	6
30-39	1	3	1	6	2	14
Moins de 30 ans						1

* Agents en télétravail relevant des dispositions du décret du 11/02/2016

Source : données de la commune

**Répartition des agents territoriaux en télétravail de droit commun
selon les fonctions exercées ***

Fonctions / filières	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021
Administrative	5	8	30
Technique	4	5	5
Sanitaire et Sociale		1	3
Culturelle			1
Sportive			
Animation			
Autres			

* Agents en télétravail relevant des dispositions du décret du 11/02/2016

Source : données de la commune

Les demandes annuelles de télétravail de droit commun*

	Nbre d'agents ayant fait l'objet d'une décision favorable/défavorable de télétravail (dans l'année de référence)		Nbre de télétravailleurs ayant renoncé au télétravail (dans l'année de référence)	Nbre de télétravailleurs qui ont connu une fin d'autorisation de télétravail sur demande de l'employeur (dans l'année de référence)
	Décision favorable (y compris si quotité autorisée est inférieure à la quotité demandée)	Décision défavorable		
Au 31/12/2019	9	0	0	0
Au 31/12/2020	14	0	0	0
Au 31/12/2021 sur la base des autorisations prises à la date de réponse à cette enquête	39	1	0	0

* Agents en télétravail relevant des dispositions du décret du 11/02/2016

Source : données de la commune

Annexe n° 4. Glossaire des sigles

AC	Attributions de compensation
AMAD	Association de maintien à domicile
AP/CP	Autorisations de programme/crédits de paiement
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Autorisation spéciale d'absence
BP	Budget primitif
CA	Communauté d'agglomération
CAF	Capacité d'autofinancement
Caf	Caisse des allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLECT	Commission locale d'évaluation des charges transférées
CP	Crédit de paiement
DGFiP	Direction générale des finances publiques
DM	Décision modificative
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels
EPCI	Établissement(s) public(s) de coopération intercommunale
ETP	Équivalent temps plein
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FNGIR	Fonds national de garantie individuelles des ressources
FPIC	Fonds de péréquation intercommunales et communales
FRNG	Fonds de roulement net global
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	Hors taxe
PLU	Plan local d'urbanisme
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
RAR	Restes à réaliser
ROB	Rapport sur les orientations budgétaires
SRU	Solidarité et renouvellement urbain
TTC	Toutes taxes comprises
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement
ZAC	Zone d'aménagement concerté

RÉPONSE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (*)

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY



Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
6 cours des Roches
Noisiel – BP 187
77315 Marnes la Vallée Cedex 2

Vélizy-Villacoublay, le 12 octobre 2022

Affaire suivie par : Ophélie Le Sec'h

Objet : rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes n°2021-0089 – Rapport n°2022-0022

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes, pour le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Vélizy-Villacoublay sur les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente.

Je vous sais gré d'avoir pris en compte un certain nombre de mes remarques pour la rédaction définitive du rapport. Cela étant, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous transmets quelques précisions complémentaires sur les suites qui seront données aux observations de la Chambre. Je vous confirme par ailleurs quelques-unes de mes analyses antérieures.

2 – Relations financières avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

Le plan de développement intercommunal

Le solde du fonds de concours 2019 a effectivement été demandé par anticipation puisque le montant estimé a été dépassé avant même la fin des travaux. Ainsi, les 50% du plafond ne pouvaient en aucun cas être dépassés.

La Commune prend note des recommandations de la Chambre régionale des comptes sur le principe d'attribution individualisée d'une subvention et le respect des 50% du plafond. Elle restera, comme elle l'a toujours fait, vigilante sur ce point.

Par ailleurs, je me permets de rappeler la remarque formulée dans mon précédent courrier à propos du recours à des fonds de concours. Le fonds de concours versé par VGP est attribué dans la limite de 50% du cout total hors taxe tel que fixé par l'article L 5216-5 VI du CGCT. La commune respecte cette règle, conformément aux délibérations votées en Conseil Municipal. Cela étant, dès lors que le règlement de la CAVGP le permet et que le plafond de 50% du coût de l'opération est respecté, il ne paraît pas judicieux, pour des opérations importantes s'étalant sur plusieurs années, de ne pas s'interdire d'affecter plusieurs

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

annuités de fonds de concours à une même opération. A défaut, les crédits alloués par VGP au titre des fonds de concours risqueraient d'être stérilisés pendant plusieurs années, ce qui serait préjudiciable à l'efficacité de l'action publique locale. Celle-ci se heurte à suffisamment de contraintes pour ne pas en ajouter de nouvelles non prévues par la réglementation.

3 – Fiabilité comptable et financière

Débat d'orientation budgétaire

L'article D2312-3 du code du CGCT énonce les éléments qui doivent obligatoirement être portés à connaissance dans le ROB et ceux qui peuvent l'être. Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes sont analysées au II du rapport d'orientations budgétaires de 2022 (p3-4-5), la présentation des engagements pluriannuels est présentée en page 6 et 7 du rapport et les informations liées à la structure de l'encours de la dette sont communiquées en p7.

Concernant les effectifs, la structure des effectifs et les dépenses de personnel sont analysées en page 4 du document. L'élément concernant la durée du travail des agents dans la Commune n'est effectivement pas mentionné dans le ROB.

La Commune de Vélizy-Villacoublay tiendra compte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes pour l'établissement du ROB 2023. Toutefois, je rappelle que, s'agissant du taux d'imposition, il a été considéré que le Conseil Municipal ne pouvait pas les ignorer puisque, tous les ans, ils font l'objet d'un vote et qu'il est indiqué clairement dans le DOB qu'ils restent inchangés. Par ailleurs, il me semble que la portée des dernières réformes des impôts locaux a été clairement présentée dans la rubrique « le contexte national ».

Au cours du contrôle de la Chambre, et après analyse des écarts pointés, la Commune s'est aperçue que depuis le changement de codification (en 2019), le fichier émanant du logiciel des ressources humaines était altéré au moment de la transposition dans les éléments budgétaires. Cependant, la Commune a toujours été transparente sur l'état du personnel puisqu'à chaque Conseil municipal la modification et l'évolution du tableau des effectifs est voté, conformément à la réalité. Dorénavant, la Commune vérifiera les sources des 2 logiciels.

Sincérité des prévisions budgétaires

Le taux de réalisation budgétaire

Même si l'exécution du budget de la Commune fait apparaître des surestimations de dépenses et des sous estimations de recettes, cette situation s'explique par les raisons suivantes :

- Tous les ans, en septembre et octobre, se tiennent des réunions budgétaires au cours desquelles les services présentent leurs demandes de crédits pour l'année suivante. Ces demandes sont construites selon l'approche du budget en base « 0 », à l'exception de la masse salariale. Des arbitrages interviennent et les demandes retenues sont évaluées à partir des calculs techniques effectués. A ce stade, les évaluations retenues pour les dépenses

correspondent à des prévisions qui ne sont pas surestimées puisqu'elles correspondent à des besoins clairement identifiés et valorisés.

- Certaines enveloppes de crédits sont déterminées de telle sorte qu'elles puissent permettre de faire face aux aléas qui pèsent notamment sur la maintenance des équipements (écoles, crèches, équipements...) car ceux-ci sont vétustes et sont susceptibles à tout moment de nécessiter des interventions coûteuses.
- L'exécution des dépenses rencontre toujours des contraintes ou des obstacles qui ne pouvaient être envisagés au moment du bouclage du budget.
- Pour ce qui est des recettes, conformément aux recommandations des autorités de tutelle, elles sont évaluées de manière prudente. A défaut, il pourrait être reproché à la Commune de les surestimer afin de ne pas faire apparaître la nécessité d'inscrire en section d'investissement un emprunt destiné à équilibrer le budget.
- Enfin, la date à laquelle est préparé le budget, c'est à dire en septembre et octobre de l'année n-1, rend inévitablement précaires certaines prévisions de dépenses et recettes de l'année n. Mais cette façon de faire résulte de la volonté clairement assumée de voter le budget avant la fin de l'année n-1, afin que dès les premiers jours de l'année n les services disposent d'une pleine visibilité budgétaire et engagent sans attendre les actions prévues.

Autorisations de programme et crédits de paiement

Les AP/CP ne sont que des possibilités offertes par le CGCT. A ce jour, la Commune n'a pas estimé nécessaire cette mise en place dans son suivi budgétaire. Cela s'explique aussi par le fait que la Commune n'a pas engagé d'opération d'envergure à l'exception de la ZAC Louvois.

Cependant, la Commune étudiera l'intérêt d'intégrer des AP/CP pour les futures opérations et notamment avec la mise en place de la M57.

Le délai global de paiement et les intérêts moratoires

La Commune a mis en place une procédure au sein des services pour éviter le paiement des intérêts moratoires. Le graphique 2p 21 montre d'ailleurs la bonne gestion des délais de paiement par la Commune.

Fiabilité des informations comptables

Le suivi des immobilisations : RECOMMANDATIONS 1 & 2

Concernant l'inventaire physique et comptable de l'actif, le transfert des immobilisations achevées au compte 21 et l'apurement du compte « Frais d'étude », la Commune a mis en place un planning d'intervention.

- ⇒ Mise à jour des immobilisations en cours : fin 2022 – début 2023
- ⇒ Affectation des études au compte 20 : fin 2022 – début 2023

⇒ Mise à jour des immobilisations : 1^{er} semestre 2023

Bien entendu, ce travail de mise à jour sera réalisé en collaboration étroite avec la DGFIP. Le respect de ces délais sera subordonné au plan de charge de la DGFIP d'ici la fin d'année 2022.

La mise à jour de la délibération du 2 octobre 1996 sera également réalisée concomitamment au planning évoqué ci-dessus.

Les opérations à classer ou à régulariser

Dans le cadre de la création du Cabinet médical Louvois, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a versé en 2020 une subvention d'investissement à hauteur de 250 000 € au titre du « Financement de l'acquisition et des travaux d'aménagement d'un cabinet médical ». Cette subvention correspond à une participation de l'ARS pour l'achat de plusieurs lots du cabinet par les médecins. Comme stipulé dans la délibération 2019-02-13/12 du Conseil municipal du 13 février 2019, la participation doit venir en déduction du prix de vente payé par les professionnels de santé (50 000€ pour les médecins généralistes et 33 333,33, pour les médecins spécialisés).

Si toutefois, toutes les ventes ne pouvaient aboutir, l'ARS serait en mesure de demander à la Commune une restitution d'une partie de 250 000 €.

Par ailleurs, le montant des ventes des lots du Cabinet Louvois est également intégré sur ce compte. Afin que le compte 4713 soit apuré, la Ville doit préalablement faire une livraison « à soi-même ». Cela sera fait au cours du 1^{er} semestre 2023. En accord avec la Trésorerie, les montants ont donc été inscrit en reports de recettes au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Constitution de provision

La commune de Vélizy-Villacoublay a mis en place une procédure analysant les litiges et contentieux. Tous les ans, la Commune budgète le risque en dotant le compte 6712 « amendes fiscales et pénales ». L'absence de constitution de provisions n'a donc aucun impact sur les masses budgétaires. Cela étant, conformément à la préconisation de la Chambre, la Commune constituera ces provisions dès le budget 2023.

4 – situation financière de la commune

Les charges de gestion

Comme indiqué ci-dessus, les charges de gestion ne sont pas délibérément surestimées par la Commune. Pour confirmation, le taux d'exécution consolidé est de 91.4%. Pour illustrer les difficultés de réaliser des provisions au plus juste, il faut souligner par exemple que le montant des subventions au SDIS et aux différents syndicats ne sont pas connues au moment du vote du budget.

Les charges à caractère général

La Commune a présenté en 2021 des charges à caractère général sur une tendance haute en pensant que l'année 2021 aller connaître un effet de rattrapage après une année 2020 de covid. Finalement l'année

2021 a également été très impactée par le covid. Le taux d'exécution est actualisé à 78.8%, taux honorable pour une année qui reste particulière.

Les charges de personnel

La Commune a décidé de mettre en place des politiques publiques permettant de répondre aux attentes de familles et aux besoins de la population. Cela se traduit par une ouverture de nouvelles structures municipales (crèche, école, ludothèque, complexe sportif). Toute ouverture de structure ne peut se faire qu'avec la présence d'agents communaux, donc des charges de personnel supplémentaires.

Par ailleurs, la Commune veille scrupuleusement à la maîtrise de ses dépenses de personnel. C'est ainsi que depuis 2014, de nombreux emplois ont été supprimés. Cette démarche a permis de compenser les créations de postes de policiers municipaux qui étaient nécessaires pour renforcer la sécurité dans la commune. De plus, la Commune a créé une commission permettant d'étudier le bien-fondé de chaque demande de création ou renouvellement de poste dans les services. Cette commission permet de valider ou non, grâce à une argumentation solide, les remplacements ou créations de postes.

Cela étant, des décisions indépendantes de la collectivité (revalorisation du SMIC, revalorisation des métiers catégorie C, revalorisation des grilles salariales), ne permettent pas de maîtriser les dépenses de personnel. Ce phénomène s'accroît en 2022 avec les mesures de revalorisation du SMIC et du point d'indice de la fonction publique.

Gestion de L'onde

La commune prend note des remarques formulées par la Chambre Régionale des comptes sur l'Onde et engagera une réflexion avec VGP pour développer l'intégration intercommunale des équipements culturels majeurs du territoire.

Les dépenses d'équipement

Les restes à réaliser en 2020 et 2021 sont importants, ce qui s'explique par de nombreuses opérations qui n'ont pas pu être menées en 2020 à cause de la pandémie Covid-19. La Commune a construit son budget 2021 en imaginant une reprise d'activité. L'année 2021 a été encore très marquée par le covid, générant un impact économique sur l'ensemble des secteurs d'activités (difficulté main d'œuvre, absences covid, difficultés d'approvisionnement, hausse des matières premières...).

L'absence d'une présentation pluriannuelle consolidée d'une politique active d'investissement

Concernant la présentation pluriannuelle, les services de la Commune n'éditent pas de manière systématique un document permettant un état comparatif entre le prévisionnel et le réalisé. Cependant les services de la Ville suivent les opérations d'investissement en comparant le document « PPI 2016-2021 » et l'état financier appelé « Attestation de la TP » qui est utilisé pour les demandes de versement de subvention. La Commune engage une réflexion permettant un suivi plus régulier pour les prochaines opérations.

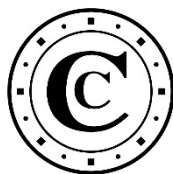
La Commune présentera un Plan pluriannuel d'investissement plus détaillé que celui présenté dans le ROB, tout en tenant compte de l'incertitude de certains projets.

Le bilan financier du cabinet médical Louvois apparaît à ce stade déficitaire sur le plan comptable. Mais la construction de ce cabinet a répondu à un objectif de politique publique et une amélioration de l'offre de soins. La Commune de Vélizy-Villacoublay était classée « Zone d'intervention prioritaire » par l'ARS, avant cette construction. La Commune avait donc un intérêt général à agir et trouver des médecins pour ses habitants. Par ailleurs, le bilan financier est certes déficitaire en l'absence de commercialisation totale des lots, mais les recettes de fonctionnement avec la perception de loyers atténueront au fil des ans ce déficit.

La capacité de la Commune à obtenir le soutien financier de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération pour le financement de ses projets n'a pas rendu nécessaire la recherche de partenaires privés.

5- Le télétravail

Un bilan annuel sur le télétravail sera réalisé annuellement conformément à l'article 9 du décret du 11 février 2016. Selon les retours de ce bilan, une formation à l'adaptation du télétravail pourra être envisagée, mais à ce stade, aucun besoin en ce domaine n'est apparu.



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france